

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 16 janvier 2012**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 14</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 14</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 0</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 20h30</p> <p><b>Fin de séance :</b> À 22H30</p>	<p>L'an deux mille douze, le seize janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 10 janvier 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, et Christophe GERBER.</p> <p><b>Étaient excusés :</b></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Bruno MUTIN, Thierry DUCLOS.</p>
--	--

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2011 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre dernier. Mr WAUTHY souhaite que le compte-rendu soit rectifié au point 6.9 comme suit : « Mr WAUTHY indique que le club du troisième âge se réunira en assemblée générale extraordinaire, et qu'il souhaite s'y rendre. ». Ces annotations apportées, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. Gestion de la forêt**

Mr le Maire présente messieurs Bruno HENRIET et François CHANAL, de l'ONF et leur donne la parole afin qu'ils exposent les modalités de gestion de la forêt proposées pour 2012.

Mr HENRIET désigne les parcelles à marteler et la destination des coupes (mode de commercialisation) :

#### **1.a Vente aux adjudications générales :**

L'ONF propose les destinations suivantes pour les coupes de bois réglées de l'année 2012, ainsi que pour les coupes de bois non réglées :

Type	En blocs façonnés	Façonnés à la mesure
résineux		Parcelle 16
Feuillus	8 si volume suffisant	

Mr HENRIET précise que, selon la législation en vigueur, l'escompte pour paiement au comptant doit être pratiqué pour les lots de plus de 3000€ vendus en adjudication, au taux de 2% pour les coupes vendues en bloc et de 1% pour les autres coupes.

La Commune peut toutefois s'opposer à cette disposition par délibération.

Mr LENGACHER souhaite connaître l'impact financier de cette mesure.

Mr CHANAL de l'ONF explique que la mesure ne concerne pas un grand nombre de cas et n'a donc pas d'impact majeur sur le budget communal.

Mr DEQUE propose de conserver le mode de fonctionnement établi depuis plusieurs années sur la Commune, à savoir, le refus de l'escompte pour paiement au comptant.

Il précise toutefois qu'une nouvelle commission forêt sera bientôt élue et que celle-ci pourra étudier la question et proposer un mode de gestion différent à compter de l'année prochaine.

**Vu l'exposé de Mrs HENRIET et CHANAL de l'ONF, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De refuser l'escompte pour paiement au comptant.**

## **1.b les ventes de gré à gré.**

### **1.b.1 Les contrats d'approvisionnement :**

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement les parcelles 8 et 15 en grumes (résineux).

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.

### **1.b.2 Les Chablis :**

Mr HENRIET propose de commercialiser les chablis façonnés à la mesure, dans le cadre d'une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Mr CHANAL explique, suite à une question de Mr LENGACHER, que ce n'est pas forcément la

formule la plus avantageuse financièrement au départ, mais qu'elle permet une mise en œuvre rapide de la procédure par l'ONF et donc de préserver une plus grande proportion de bois vert.

Par ailleurs, ce mode de vente permet également de choisir les intervenants, ce qui, en secteur touristique comme à Métabief, s'avère important pour sécuriser les différents usagers de la forêt.

Mr BREUILLARD souhaite savoir qui choisit l'entreprise de bucheronnage ?

Mr CHANAL répond que l'ONF propose l'intervenant et exerce un contrôle a posteriori sur le cubage et le classement des bois.

Il explique qu'en principe, l'ONF propose dans le cadre de sa mission d'accompagnement, des consultations d'entreprises, mais que pour les chablis, peu nombreux ces dernières années, la procédure n'était pas appliquée.

Néanmoins, il se peut que de nouvelles consultations soient menées cette année, si le volume le nécessite.

### **1.b.3 Produits de faible valeur**

Concernant ces ventes, plusieurs conseillers expriment leur souhait d'une meilleure communication aux habitants.

Ainsi est-il décidé d'annoncer par le biais du bulletin bimestriel d'information et du site internet les ventes prévues pour 2012, mais également d'inviter les habitants qui souhaiteraient se porter acquéreurs de lots sur pied ou en bord de route, à se faire connaître au plus tôt en mairie afin de pouvoir évaluer dès à présent les besoins de la population, et d'adapter au mieux l'offre de bois.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **1.c Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Mr HENRIET propose au Conseil Municipal le devis des travaux sylvicoles à prévoir pour 2012 :

- Parcelle 10 : intervention en futaie irrégulière, passage après coupe résineuse, finition soignée aux abords des voies d'accès (8.23ha)
- Parcelle 11 : Intervention en futaie irrégulière, finition soignée aux abords des voies d'accès (3.75 ha)

Pour l'exécution de cette prestation, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis présenté par l'ONF d'un montant de 5720 € HT.

**Vu l'exposé des agents de l'ONF, et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble des dispositions proposées.**

## 2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

### 2.1 ELECTION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION SAPIN

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
Bernard WAUTHY
Franck BREUILLARD
Alex BONJOUR

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés :14	
Nombre de voix	Liste 1		
	14		

Sont élus :

Membres titulaires
Bernard WAUTHY
Franck BREUILLARD
Alex BONJOUR

### ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1
Marie-Pierre CHEVALET
Viviane ROLLAND
Christophe GERBER

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants :14		Suffrages exprimés :14		
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	Liste 3	
	14			

Sont élus :

Membres suppléants
Marie-Pierre CHEVALET Viviane ROLLAND Christophe GERBER

***Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- prend acte des résultats des élections.***

## **2.2 DELIBERATION POUR OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de MÉTABIEF conclu avec la SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX arrive à échéance le 31 mai 2013.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune de MÉTABIEF au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de MÉTABIEF, le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de MÉTABIEF pour une durée de 12 ans.**

Mr le Maire informe également son Conseil que le projet de dossier de consultation des entreprises élaboré par le cabinet Guezac'Eaux est disponible au secrétariat, et il invite les élus à en prendre connaissance afin d'être en mesure de le valider au prochain Conseil Municipal.

## **3.BUDGET**

### **3.1. DECISIONS MODIFICATIVES**

Conformément à la demande présentée par le trésorier Mr Nicolas LAPORTE, Mr le Maire propose de modifier le budget 2011 comme suit : (il s'agit là d'opérations comptables traduisant l'état des stocks, et des mouvements des stocks sur le budget lotissement)

7133-042 (d)	+ 78000
6015 (d)	-78000
3351-040 (r)	+ 78000
1641 (r)	-78000

**Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'autoriser les modifications budgétaires proposées**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### **3.2 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES MARMOTTES**

Mr le Maire explique que la convention liant la Halte-Garderie Les Marmottes et la Commune de Métabief est arrivée à échéance au 31/12/2011, et qu'une nouvelle convention doit être établie en liaison avec la CAF.

Un rendez-vous a été fixé le vendredi 27 janvier 2012 entre l'association, Mr CNUDDE de la CAF et la Commune, pour l'élaboration de la nouvelle convention, et du nouveau contrat enfance CAF.

Dans l'attente de la signature de ces conventions, Mr Le Maire propose de verser dès le mois de janvier, une somme de 18625 €, représentant  $\frac{1}{4}$  de la subvention allouée en 2011, afin de permettre à l'association de fonctionner.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de verser à l'association « Les Marmottes », une subvention de fonctionnement de 18625 €, pour le premier trimestre 2012.**
- **autorise le Maire à**
  - \* **signer les pièces s'y rapportant**
  - \* **procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention régissant les relations entre Les Marmottes et la Commune de Métabief, et notamment les conditions d'octroi de la subvention.**

### **4. COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique que suite à l'élection de nouveaux conseillers municipaux, il est nécessaire de réélire les commissions communales.

Il informe son Conseil que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent décider de se dispenser du vote à bulletin secret.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se dispenser du vote à bulletin secret et de procéder à la validation de la liste proposée en**

**réunion de travail.**

Ainsi, Mr le Maire propose de procéder au vote pour valider les commissions telles que décrites sur le document de travail élaboré en réunion de travail du 09/01/2012, et joint à la convocation.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-approuve la composition des commissions présentée et jointe en annexe.**

## **5 .APPROBATION DE L'ACCORD DE TRANSACTION SUITE AU SINISTRE DE LA MAISON MAIRE.**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de remboursement par transaction proposées par la Société GROUPAMA, suite au sinistre de la Maison Maire.

Il propose au Conseil municipal, conformément à l'avis exprimé en réunion de travail du 09/01/2012, d'accepter les modalités décrites dans l'accord de transaction dont un exemplaire a été annexé à la convocation au Conseil Municipal.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte les modalités de l'accord de transaction proposé par la société Groupama en règlement du sinistre de la Maison Maire  
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **6. ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE EN COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mr le Maire explique que selon l'INSEE la population de la commune de Métabief a dépassé le millier d'habitants, ce qui implique de désigner un quatrième représentant à la Communauté de Communes du Mont d'or et des deux lacs.

Il propose de procéder au vote à bulletin secret.

Se sont présentés, comme titulaire : Alex BONJOUR, comme suppléant : Marie-Pierre CHEVALET.

Après dépouillement, sont élus, à l'unanimité:

- Titulaire : Alex BONJOUR
- Suppléant : Marie Pierre CHEVALET

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Nomme Mr BONJOUR Alex, délégué titulaire à la Communauté de Communes**
- Nomme Mme CHEVALET Marie-Pierre, délégué suppléant à la Communauté de**

**Communes.**

## **7.DIVERS**

### **7.1 ADHESION A L'ASSOCIATION MOUNTAIN RIDERS**

Mr le Maire explique que l'association, qui intervient déjà ponctuellement à Métabief, propose que la Commune en devienne adhérente, pour une cotisation annuelle de 150 €.

Mr le Maire explique que cette adhésion permettrait d'officialiser le partenariat avec cet acteur du développement durable, et d'affirmer une nouvelle fois l'engagement de la Commune vers cette démarche environnementale.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte d'adhérer à l'association Mountain Riders,**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

### **7.2 DIVERS**

Mr le Maire propose de valider le calendrier :

- Samedi 21/01/2012 : repas élus, CCAS, employés, parents bénévoles de la fête de Noël
- Dimanche 22/01/2012 à 11h : Salle Sancey Richard : Cérémonie de remise de médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à Mr MUTIN
- Vendredi 10 février à 19h : Salle Sancey Richard : Cérémonie en l'honneur de Mme Alice SANCEY-RICHARD, récipiendaire de la Légion d'Honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire Gérard DEQUE	
Mr MUTIN Bruno	
Mr LENGACHER Jean-Claude	
Mr BREUILLARD Franck	
Mr REGARD Dominique	
Mr DUCLOS Thierry	
Mr ARRIGONI Alain	
Mme BROSSARD Corinne	



Mme BORCA Michèle	
Mme CHEVALET Marie-Pierre	
Mme ROLLAND Viviane	
Mr WAUTHY Bernard	
Mr GERBER Christophe	
Mr BONJOUR Alex	

## Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 13 février 2012

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 14</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 14</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 0</b></p> <p><b>Début de séance :</b> à 20h30</p> <p><b>Fin de séance :</b> À 21h59</p>	<p>L'an deux mille douze, le treize février, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 7 février 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, Christophe GERBER.</p> <p><b>Étaient excusés :</b></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Christophe GERBER, Marie-Pierre CHEVALET.</p>
--	--

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier dernier. Mme BORCA précise qu'il n'est pas stipulé qu'elle s'est retirée et n'a pas pris part au vote concernant la subvention des Marmottes. Cette annotation apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Mme CHEVALET et Mr GERBER sont désignés.

### 1. ASSOCIATIONS

#### 1.a All mountain événements :

M. le maire explique aux Membres du Conseil que la Commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association All Mountain Évènements.

Il explique en préambule que la Commune souhaite mieux encadrer le versement des subventions, en demandant, notamment aux associations de fournir des justificatifs lors des demandes de subventions, et en assurant un meilleur suivi quant aux obligations légales des associations de type « loi 1901 ».

Il indique par ailleurs que Mr Bernard WAUTHY sera le conseiller en charge de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal Alice FERRE, qui est venue exposer le projet d'événement « Métabief open enduro » :

Si en 2011, c'était l'association METABIEF événements qui avait servi de structure porteuse au projet "OPEN-ENDURO", c'est bien l'association All Mountain Évènement, nouvellement créée, qui va prendre en charge l'édition 2012.

Les inscriptions ont été ouvertes et les 500 places ont été vendues en 5 jours, ce qui est inédit pour une manifestation de ce type.

Le principe reste le même que celui de l'an dernier : marquer l'ouverture de la saison VTT à Métabief en accueillant les passionnés et les amateurs autour :

- d'un salon d'exposition et tests VTT,
- d'un salon terroir,
- d'une compétition internationale d'enduro VTT,
- d'animations conviviales.

Les organisateurs essaient cette année d'étendre la manifestation en touchant un public plus familial, à travers notamment l'organisation d'une randonnée familiale, et la mise en œuvre de 2 plans de communication bien distincts (spécialistes et tout public).

Mle FERRE estime possible de prévoir environ 2000 visiteurs sur la manifestation, et se félicite de la participation de producteurs locaux qui donnent à la compétition un côté terroir inédit.

Cette année, les tracés ont été prévus en collaboration avec la DREAL, dans le respect des zones naturelles.

Enfin, les secours sont bien organisés (présence d'ambulances, de médecins, de pisteurs)

Cet exposé entendu, et après le départ de Mle FERRE, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

**En 2011 l'association avait reçu 2.600 € de subvention. Cette année All Mountain Évènements demande 3.000 € pour un budget d'un montant total de 52.600 €.**

***Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:***

***- de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention de 3.000 €, pour l'année 2012, à l'association all Mountain Évènements.***

### **1.b Comité des fêtes**

Mr WAUTHY et Mr MUTIN, membres du Comité des fêtes quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Maire remercie le Comité des Fêtes pour les animations qui ont été proposées en 2011. Il explique ensuite que l'association a fourni, en janvier dernier, un calendrier prévisionnel des manifestations à venir pour 2012.

Pour 2012, le Comité sollicite l'attribution d'une subvention, d'un montant de 2.500 €. En 2011 la commune avait accordé une subvention à hauteur de 1.000 €. Le Comité des fêtes justifie cette demande en précisant que, les manifestations souffrant d'un manque de publicité, une somme plus importante doit être investie dans la communication.

A ce titre, le Comité des fêtes demande également de voir apparaître sur le bulletin municipal, ainsi que sur le site internet, le calendrier des manifestations et l'appel à adhérer.

Le Comité des fêtes regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un local au premier étage de la salle des Perrières afin d'y installer le siège de l'association d'autant plus que le Comité avait versé la somme de 5.500 € en 2011, à la commune, afin que celle-ci réalise des travaux d'aménagement pour cette salle. Si les travaux ne doivent pas être réalisés dans les années à venir, le Comité sollicitera le reversement de cette somme à l'association.

Mr le Maire indique que reverser à l'actuel comité, la somme donnée à la Commune par l'ancien bureau de l'association serait en contradiction avec les engagements pris par la Commune envers ce même précédent bureau.

En l'espèce, si les travaux ont tardé à se réaliser, des devis sont actuellement à l'étude pour utiliser la somme versée par le précédent bureau du comité des fêtes à des fins de rénovation de la salle, comme cela était convenu.

Par ailleurs, il explique qu'il lui semble nécessaire que le comité des fêtes présente des pièces justifiant l'écart important entre la subvention 2011 et la subvention sollicitée en 2012 (factures, devis, projets concrets) et notamment concernant l'acquisition d'une nouvelle sono.

Dès lors, il propose aux conseillers de donner un accord de principe pour le versement de 1000 € de subvention pour 2012, dans l'attente d'obtenir des précisions quant aux besoins du Comité des fêtes en matière d'équipement (devis sono).

***Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mr MUTIN, et Mr WAUTHY):***

- ***De donner un accord de principe au versement d'une subvention de 1000 € pour le Comité des fêtes***
- ***D'engager des travaux de remise aux normes de la salle des Perrières.***

## **2. EAU**

### **2.1 DELEGATION DE SERVICE EAU POTABLE**

#### **2.1.1. APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

les modalités de présentation des offres,

un projet de cahier des charges,

un projet de règlement du service,

des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus,...

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.**

### **2.1.2 MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL**

Le Maire indique, qu'en décembre dernier, la commune de Métabief a mandaté le cabinet GUESAC'EAU pour une mission d'assistance concernant l'élaboration du futur contrat de DSP (Délégation de Service Public).

Afin de continuer la démarche le bureau GUESAC'EAU propose une mission complémentaire constituée des éléments suivants :

#### 1. Assistance phase préalable :

- Assistance à l'élection de la commission d'ouverture des plis et modèle de délibération,
- Recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

#### 2. Assistance à la consultation

- Assistance à la procédure de publicité,
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Assistance au déroulement de la procédure, réunions de la Commission,
- Assistance à l'analyse des offres,
- Rapport de dépouillement,
- Préparation du rapport à la Commission

#### 3. Assistance à la passation du contrat

- Assistance à la négociation, y compris les réunions négociation,
- Participation à la formalisation du projet de contrat et appui administratif,
- Assistance à la préparation du rapport de la personne responsable,
- Préparation de la délibération finale de la collectivité,
- Préparation du dossier complet transmis par la personne responsable au contrôle de légalité,
- Assistance au transfert du contrat le cas échéant et participation à la visite contradictoire de l'état des lieux,
- Assistance à la procédure de publicité en fin de procédure,

Le coût de cette seconde (et dernière) prestation s'élève à 3 400 € HT.

***Au vu des rappels exposés ci-avant, M. le Maire propose que le Cabinet GUÉSAC'EAU, cabinet spécialisé en délégation de service, apporte une assistance à la commune de METABIEF pour mener à terme la procédure de délégation.***

***A cet effet, Le Maire donne lecture du projet de marché public de prestation de services proposé par le Cabinet GUÉSAC'EAU.***

***Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- CONFIE l'assistance conseil citée en objet au Cabinet GUÉSAC'EAU,***
- APPROUVE le marché contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Cabinet GUÉSAC'EAU,***
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 3 400 € H.T.***

## **2.2 .VALIDATION D'UNE ETUDE SUR LE FORAGE DES VISCERNOIS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cabinet IDEES EAUX qui a été choisi pour intervenir sur le forage de la Combe en juillet dernier a déjà effectué les prestations suivantes :

- passage caméra (2.500 € HT),
- essais de pompage (34.650 € HT),
- groupe électrogène (18.886 € HT).

Soit un total de 56.036 € HT (le prix initial convenu était de 76.155, 60 € HT).

Un nettoyage à l'air comprimé aura lieu au printemps.

Suite aux résultats obtenus sur ce forage, il a été décidé, en accord avec les partenaires de la commune (ARS, Conseil Général, etc..) de s'intéresser également à d'autres ressources en eau sur le secteur.

Le cabinet IDEES EAUX propose de diagnostiquer un ancien pompage : le forage des Viscernois. Les prestations à effectuer seraient les suivantes :

- passage caméra,
- pompage de 48 heures,
- diagraphie pour localiser si possible les venues d'eau.

Au total cette opération coûterait 8.930 € HT.

Le Département, l'Agence de l'eau pourraient peut être verser une subvention (de l'ordre de 70 %).

Le Maire indique alors avoir reçu, juste avant le Conseil Municipal, des informations laissant penser que cette étude aurait déjà été menée, et n'aurait pas donné de résultats satisfaisants.

Il demande qu'une recherche soit menée par les services de la Mairie, pour retrouver trace de cette étude, et prendre contact avec Mr METTETAL qui aurait suivi cette étude à l'époque.

**Au vu de cet exposé, la décision est ajournée.**

### **3 . BUDGET**

#### **3.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **3 .1.1 MOBILIER**

Mr le Maire laisse la parole à Mr LENGACHER qui expose les différentes dépenses prévues, nécessitant d'ouvrir des crédits au compte 2183.

- Acquisition d'un meuble de rangement pour le club du troisième âge
- Acquisition d'étagères pour réorganiser le local à archives
- Acquisition de kitchenettes pour réhabiliter des locaux actuellement inoccupés dans le bâtiment hygiène sociale, afin de louer temporairement quatre appartements.

Au total, Mr LENGACHER propose d'ouvrir des crédits pour un montant de 2000 € au compte 2183, et de 3000 € au compte 2135.

Une discussion s'engage alors autour des travaux prévus dans le bâtiment hygiène sociale, et Mr le Maire indique qu'il a demandé à ses services de solliciter une visite des locaux par APAVE ou SOCOTEC, afin de s'assurer de la possibilité de mettre en location une partie du bâtiment en total respect des règles de sécurité.

Mr LENGACHER précise qu'il est bien entendu que les travaux ne se réaliseront qu'à cette condition.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Ouvre des crédits au compte 2183 : + 2000 € pour l'acquisition du meuble d'archives, et de l'armoire pour le club du troisième âge.**
- **Ouvre des crédits au compte 2135 : + 3000 € pour l'acquisition des kitchenettes**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.**

##### **3 .1.2 LOGICIEL CADASTRE**

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un logiciel de cadastre avec l'option "réseau d'eaux usées".

La Commune de Métabief pourrait également s'équiper de ce logiciel cadastral qui fait actuellement défaut aux services administratifs, comme aux services techniques.

Acquérir le même matériel que la Communauté de Communes, permettrait de bénéficier de tarifs plus avantageux, mais également d'assurer une unité des logiciels permettant l'entraide entre services, **(2.587 € HT, soit 3.094,05 € TTC.)**

De plus, la mise en place d'un "cadastre informatisé" pourra permettre par la suite, de lancer un état des lieux complet de la voirie de la commune. Pour cela, le logiciel devra être complété de l'option "voirie". La Commune pourra alors établir un plan global prévisionnel de rénovation et de réhabilitation de sa voirie sur 5 ans.

La réunion en date du 30 janvier dernier a permis aux élus de mieux appréhender ce logiciel.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition d'un logiciel de gestion du cadastre**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant, et notamment le devis de l'entreprise SOPRECO pour un montant de 2587 € HT.**
- **Ouvre les crédits nécessaires au compte 205 soit +3094.05 €**

### **3.1.3 MAISON DE VIE**

M. le Maire explique qu'HDL assiste la Commune sur le projet de Maison de Vie. Les factures pour cette mission peuvent être passées en investissement. Le budget n'étant pas encore voté, il faut prendre une délibération pour pouvoir les payer.

En janvier dernier la commune a reçu une facture d'un montant de 645,84 €TTC.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

***-AUTORISE le paiement de la facture n°SE/2011.224, émise par HDL, d'un montant de 645,84 €, et ouvre les crédits nécessaires à l'article 2313, opération 260.***

### **3.2 ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mr le Maire explique que le trésorier, après avoir exploité toutes les pistes possibles n'a pas pu recouvrer la somme de 853 € pour le compte de la Commune.

Il s'agit ici encore de frais de secours sur piste pour Mr MAUVOISIN Marius, et Mme GEORGIADIS Marine, qu'il s'avère nécessaire d'admettre en non-valeur.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Admet en non valeur la somme de 853 €**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

## **4. AMENAGEMENT FONCIER**

M. le Maire rappelle que depuis la "Loi Relative au Développement des Territoires Ruraux" (LDTR du 23 février 2005) la procédure de remembrement a été remplacée par celle d'aménagement foncier agricole et forestier.



Cet aménagement a principalement pour but la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant, sur de grandes parcelles, afin de faciliter l'exploitation agricole des terres. Cela peut également être l'occasion de moderniser la voirie locale (voir la notice explicative en annexe).

Véritable outil d'aménagement du monde rural, M. le Maire souhaiterait pouvoir le mettre en place à Métabief dès que possible. Ce projet s'inscrirait parfaitement dans la démarche entamée par le SMIX pour la mise en œuvre de ses nouveaux projets d'aménagement pour la station.

Ce type de démarche s'effectuant également à une échelle intercommunale, les communes de Jougne, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Rochejean et les Longevilles Mont d'Or ont été sollicitées. A priori, aucune d'entre elles n'est intéressée mais le Conseil Général du Doubs propose tout de même d'organiser une réunion globale d'information afin d'expliquer en détail le déroulement d'un tel projet.

***Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:***

- de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de remembrement***
- de demander au Conseil Général du Doubs d'organiser une réunion d'information sur le remembrement ouverte aux communes avoisinantes.***

## **5 . CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES MARMOTTES »**

Mme BORCA quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Le Maire explique que la convention liant la halte-garderie Les Marmottes et la Commune, qui définit les relations entre ces deux entités est arrivée à expiration le 31/12/2011.

Dans l'attente de la signature du nouveau contrat enfance CAF, il s'avère nécessaire de définir à nouveau les modalités de fonctionnement pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015.

Le Maire propose de valider le projet de convention joint à la convocation, et après avoir précisé deux modifications (périodicité des versements, et date d'entrée dans les lieux), la convention est approuvée.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Mme BORCA) :**

- approuve les modalités de la convention d'objectifs et de moyens proposée, une fois apportées les modifications suivantes : l'entrée dans les lieux date du 17/07/1995, et non du 01/12/2000 , et le versement de la subvention sera fait en deux fois : le 01/01 et le 01/07 de chaque année.**
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces y afférant.**

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1 ASTREINTES**

Afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des agents techniques et leur organisation de travail actuelle qui prévoit une disponibilité de ces agents en dehors de leurs

horaires de travail, y compris en semaine, Le Maire propose d'autoriser le paiement d'astreintes semaines, au lieu d'astreintes week-end (système en place actuellement).

Le paiement des astreintes se fera sous le contrôle de Mr le Maire.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise le recours aux astreintes semaines, pour le personnel technique.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant**

## **6.2 REGIME INDEMNITAIRE**

Afin de prendre en compte certaines spécificités dans les différents postes de travail, et notamment de prendre en compte les risques liés à la gestion de fonds et valeurs, l'investissement personnel de certains agents sur des missions ne relevant pas de leur fonction première, et ne faisant pas partie de leur fiche de poste, Mr le Maire propose de modifier le régime indemnitaire des adjoints administratifs, en autorisant exceptionnellement et sur la base des critères ci-dessous le versement de l'IEMP.

- niveau de responsabilité,
- valeur professionnelle,
- disponibilité de l'agent,
- accomplissement de tâches exceptionnelles non prévues dans la fiche de poste,
- accompagnement et formation des nouveaux arrivants.
  
- rapidité de traitement des dossiers et qualité des dossiers traités (taux de retour des dossiers incomplets)
- autonomie, prise d'initiative
- gestion de fonds et valeurs

Le versement de l'IEMP se fera en une fois sous forme de prime annuelle attribuée par arrêté du Maire dans le strict respect des conditions ci-dessus définies.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipale, à l'unanimité,**

- **Autorise le versement de l'IEMP**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **7.MISE A DISPOSITION DU CERNOIS**

Le Maire explique que le chalet du Cernois fait actuellement l'objet d'un contrat de prêt à usage au bénéfice de Mr MARANDIN.

La convention actuelle prévoit la possibilité pour la Mairie de se réserver l'usage du local pour « organiser des réunions ou louer à des habitants de Métabief ».

Or le syndicat mixte souhaite pouvoir utiliser la partie habitation à des fins d'abri de jour, dans le cadre de randonnées accompagnées d'un guide.

Pour ce faire, Mr le Maire propose de préciser sous forme d'avenant au contrat de prêt à usage d'une part et de convention d'occupation entre la Commune et le syndicat mixte d'autre part, les conditions d'utilisation du local par le syndicat mixte et le rôle de Mr MARANDIN.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Le Maire à établir un avenant au contrat de prêt à usage entre la Commune et Mr MARANDIN, précisant les conditions de mise à disposition du local Cernois au syndicat mixte**
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition conforme au contrat de prêt à usage ci-dessus mentionné avec le syndicat mixte du Mont d'Or.**
- autorise le Maire à signer les documents y afférant.**

## **8. DIVERS**

Mr BREUILLARD tient à informer le conseil municipal ainsi que la population qu'un dispositif d'aide très intéressant a été mis en place par HDL pour les administrés aux revenus modestes qui réaliseraient des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur habitat.

Toutes les personnes intéressées peuvent contacter HDL, pour de plus amples informations.

Enfin, Mr le Maire rappelle que deux citoyens de Métabief ont été récemment mis à l'honneur :

- Mr MUTIN qui a reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Mme Alice SANCEY-RICHARD, récipiendaire de la légion d'honneur.

Mr le Maire indique qu'il lui semble important de pouvoir reconnaître les qualités et l'engagement des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

Le Maire Gérard DEQUE	
Mr MUTIN Bruno	
Mr LENGACHER Jean-Claude	
Mr BREUILLARD Franck	
Mr REGARD Dominique	
Mr DUCLOS Thierry	
Mr ARRIGONI Alain	
Mme BROSSARD Corinne	
Mme BORCA Michèle	

Mme CHEVALET Marie-Pierre	
Mme ROLLAND Viviane	
Mr WAUTHY Bernard	
Mr GERBER Christophe	
Mr BONJOUR Alex	

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal**  
**Du lundi 02 avril 2012**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille douze, le deux avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 mars par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance. <b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, Christophe GERBER. <b>Étaient excusés :</b> <b>Étaient absents :</b> <b>Pouvoirs :</b> <b>Secrétaires de séance :</b> Thierry DUCLOS, Jean-Claude LENGACHER.
<b>Nombre de membres en exercice : 14</b>	
<b>Nombre de Conseillers présents : 14</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 0</b>	
<b>Début de séance :</b> à 20h30	
<b>Fin de séance :</b> À 23h00	

**Préambule :** Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2012 : le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février dernier. A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Mr le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Mr DUCLOS et Mr LENGACHER sont désignés.

Il présente aux conseillers le trésorier, M. LAPORTE, qui participera à la séance.

### **1.COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Le Maire indique que la composition de la commission appels d'offres telle qu'elle avait été votée au cours d'un précédent conseil municipal n'était pas conforme au code général des collectivités territoriales.

Cette composition n'ayant pas encore siégé, il propose alors de modifier sa composition, de manière à la rendre opérationnelle pour ses futures missions.

Il informe son conseil que conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent décider de se dispenser du vote à bulletin secret.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de se dispenser du vote à bulletin secret et de procéder à la validation de la liste proposée en réunion de travail.**
- **d'approuver La liste jointe en annexe.**

## **2.BUDGET**

### **2.1 COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION**

\* Budget communal :

DEPENSES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	1.587.690	1.303.122.10
INVESTISSEMENT	1.528.873	784138.73

RECETTES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	1.598.690	1.730.708.04
INVESTISSEMENT	1.530.631	809.455.46

	RESULTAT DE L'EXERCICE	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	427 585.94	0	427 585.94
INVESTISSEMENT	25 316.73	-284 537.50	-259 220.77

\* Budget bois

DEPENSES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	111.264.31	81 660.69
INVESTISSEMENT	17 840	0

RECETTES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	111 264.31	73 176.94
INVESTISSEMENT	17 840	0

	RESULTAT DE L'EXERCICE	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	-8483.75	39 574.31	31 090.56
INVESTISSEMENT	0	4228	4228

\* Budget Eau

DEPENSES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	69762.98	33727.75
INVESTISSEMENT	311911.08	49946.38

RECETTES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	69762.98	70433.48
INVESTISSEMENT	311911.08	198783.21

	RESULTAT DE L'EXERCICE	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	36705.73	7332.46	44038.19
INVESTISSEMENT	148836.83	113157.37	261994.20

\* Budget lotissement / ZAC :

DEPENSES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	517385.14	80133.60
INVESTISSEMENT	525399.85	80133.60

RECETTES	PREVU	REALISE
FONCTIONNEMENT	517 385	80 133.60
INVESTISSEMENT	525 399.85	77 748.60

	RESULTAT DE L'EXERCICE	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	0	-0.14	-0.14
INVESTISSEMENT	-2385	-8014.85	-10 399.85

M. le Maire nomme alors M. LENGACHER comme président de séance pour proposer au vote les comptes administratifs 2011, et les affectations de résultats en découlant, puis quitte la salle.

**Vu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (soit 13 voix pour):**

- **Approuve le compte administratif 2011 pour le budget communal, et les budgets annexes,**
- **Approuve les affectations de résultats proposées**
- **Approuve les comptes de gestion du trésorier pour le budget principal et les budgets annexes.**
- **Autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

M. le Maire revient alors et reprend la présidence de la séance.

## **2.2 BUDGETS PREVISIONNELS 2012**

### **2.2.1 PRESENTATION GENERALE**

BP 2012 COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 527 485.94	1 937 342.94
RECETTES	2 527 485.94	1 937 342.94
SOLDE	0	0
BP 2012 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	114 943.19	362 219.20
RECETTES	114 943.19	362 219.20
SOLDE	0	0



BP 2012 FORET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	114 803.56	21 015
RECETTES	114 803.56	21 015
SOLDE	0	0
BP LOTISSEMENT 2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	562 567.99	572 967.85
RECETTES	562 568	572 967.85
SOLDE	+0.01	0


## 2.2.2 VOTE DES SUBVENTIONS


M. le Maire propose de passer au vote des subventions, et présente le tableau des subventions étudié en réunion de travail du 26 mars 2012.

### Associations Subventions (article 6574)

Budget primitif 2012

	2011	2012		
	Payées	Proposées	Votées	
Halte garderie les Marmottes	74 500 €	74 500 €	74 500,00 €	
Comité de jumelage	200 €	200 €	200,00 €	
Chats Gris Freestyle	300 €	300 €	300,00 €	
Amicale des Pompiers	500 €	500 €	500,00 €	
Animation Labergement-Sainte-Marie	500 €	500 €	500,00 €	
Comice Agricole du Canton de Mouthe	100 €	100 €	100,00 €	
Foyer rural des Longevilles	400 €	400 €	400,00 €	
FNACA du Mont d'Or	100 €	100 €	100,00 €	
SPA	300 €	300 €	300,00 €	
Festival de la Paille	12 000 €	14 000 €	14 000,00 €	
Club du 3ième âge	300 €	300 €	300,00 €	
Comité des fêtes	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €	
Le Moulin des Chats Gris	700 €	700 €	700,00 €	
All Mountain événements	0 €	3 000 €	3 000,00 €	
Mountain riders	0 €	400 €	400,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>95 200 €</b>	<b>97 400 €</b>	<b>98 300,00 €</b>	

 Demanda reçue en 2012

 Accord de principe

Avant de procéder au vote, le Maire souhaite rappeler les conditions d'octroi des subventions :

l'association désireuse d'obtenir une subvention doit déposer une demande écrite chaque année avant le vote du budget, accompagnée de son bilan financier de l'année écoulée, et d'un justificatif du montant de la subvention sollicitée (facture, événement organisé...).

Les subventions ne seront versées qu'à réception de ces documents. Mr le maire rappelle que

B Wauty est chargé d'établir un projet de charte régissant les rapports entre la commune et les associations bénéficiaires d'une subvention

**Les subventions sont votées une à une et approuvées à l'unanimité soit 14 voix pour, sauf :**

**Les Marmottes : Mme BORCA quitte la salle et ne participe pas au vote. Le Maire rappelle que la subvention, si elle est conséquente, est comblée partiellement par le versement des aides de la CAF lié au contrat enfance jeunesse dont les montants précis seront connus courant novembre 2012.**

**A l'unanimité soit 13 voix exprimées, la subvention de 74500 € est accordée.**

**Comité de jumelage : M.MUTIN quitte la salle, et ne participe pas au vote.**

**A l'unanimité soit 13 voix exprimées, la subvention de 200 € est accordée.**

**Comité des fêtes : M. WAUTHY et MUTIN quittent la salle et ne participent pas au vote.**

**A l'unanimité soit 12 voix exprimées, la subvention de 1000 € est accordée.**

**Moulin des chats gris : M.ARRIGONI quitte la salle et ne participe pas au vote.**

**A l'unanimité soit 13 voix exprimées, la subvention de 700 € est accordée.**

### **2.2.3 VOTE DES TAUX 2012**

Le Maire présente les différents taux proposés, conformément à l'avis du Conseil Municipal sollicité le 26 mars 2012 en réunion :

Taxe d'habitation : 15,26%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,75%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,23%

Taxe professionnelle : 18,70 %

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (M. REGARD) :**

- Approuve les taux d'impôts locaux 2012 présentés
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Le Maire soumet alors au vote le budget prévisionnel 2012.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Par 13 voix pour et une contre (M.BREUILLARD) , approuve le budget Communal .
- à l'unanimité, approuve le budget eau
- à l'unanimité, approuve le budget forêt
- à l'unanimité, approuve le budget lotissement.

M. BREUILLARD tient à préciser que son vote traduit sa désapprobation concernant l'affectation de différents postes de dépenses.

### **3.DIVERS**

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire Gérard DEQUE	
M LENGACHER Jean-Claude	
M DUCLOS Thierry	



# Métabief

Mairie

Métabief, le lundi 14 janvier 2013

Mme PETITOT Sylvie  
21 Allée du Tertre  
25370 METABIEF

**Objet : Demande d'augmentation de la puissance électrique de votre chalet**

Affaire suivie par Sophie FAIVRE.

Madame,

Suite à notre entretien du samedi 5 janvier dernier, en mairie, je vous confirme la prise en compte de votre demande de renforcement de la puissance électrique alimentant votre résidence au 21 Allée du Tertre.

La puissance électrique de votre habitation a déjà été doublée en février 2012, passant ainsi de 3 kVA à 6 kVA maxi, en adéquation avec les caractéristiques actuelles du réseau de distribution basse tension.

Par ailleurs, face à l'importance des travaux que nécessite le renforcement du réseau électrique de la Commune sur ce secteur, nous avons dû établir, en partenariat avec le SIEL, un programme d'investissement pluri-annuel.

Ce programme ne couvre malheureusement pas votre secteur pour 2014, mais nous intégrerons dès que possible votre demande au plan d'investissement élaboré.

Veuillez croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Gérard DEQUE

## Procès - Verbal du Conseil Municipal Du mercredi 11 avril 2012

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille douze, le onze avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 05 avril 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 14</b>	<i>Étaient présents :</i> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, et Christophe GERBER.
<b>Nombre de Conseillers présents : 13</b>	<i>Étaient excusés :</i> /
<b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b>	<i>Étaient absents :</i> Dominique REGARD
<b>Début de séance : à 20h30</b>	<i>Pouvoirs :</i> Dominique REGARD à Gérard DEQUE.
<b>Fin de séance : À 22H00</b>	<i>Secrétaires de séance :</i> Bruno MUTIN, Alain ARRIGONI.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2012 :** vu le délai très court dont disposaient les élus entre le Conseil Municipal du 02 avril et celui du 11 avril, M. le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 02 avril lors du Conseil Municipal de mai prochain. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

En préambule il demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter la validation d'un devis concernant le forage du Viscernois à l'ordre du jour. Une réunion concernant la ressource en eau potable s'étant tenue le matin même avec l'ensemble des partenaires (Conseil Général, ARS et hydrogéologue agréé) il semble urgent de prendre, dès à présent, toutes les mesures conseillées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire présente également Mlle Charlène BENAOUAG, nouvelle recrue "service civique", à l'assemblée.

### 1. Plan Local d'Urbanisme

#### 1.1. Approbation du PLU

M. le Maire indique que par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal de Métabief a approuvé le PLU de la commune.

Par courrier du 02 janvier 2012 dans le cadre du contrôle de légalité des documents d'urbanisme, Madame la Sous-Préfète de Pontarlier a présenté un recours gracieux. L'Etat a estimé dans ce recours que le PLU de Métabief approuvé souffrirait d'illégalités, aux motifs notamment :

- de l'ambiguïté concernant les ressources en eau potable,

- d'une insuffisante prise en compte des risques naturels,
- d'une erreur de rédaction concernant le règlement des zones agricoles A.

A cette liste au titre des illégalités, l'Etat a ajouté quelques observations.

Suite à la réception de ce courrier, une réunion a pu se tenir dans les locaux de la Sous-Préfecture de Pontarlier le 05 janvier 2012.

A l'issue de cette rencontre, la majorité des critiques ayant reçu explication, il est apparu que les évolutions au contenu du P.L.U ne devaient plus concerner que quelques éléments.

Le 15 février 2012, la Mairie de Métabief a transmis à la Sous-Préfecture un premier projet d'"additif", de "règlement" et de "plan de zonage".

Une nouvelle réunion a alors eu lieu dans les locaux de la Sous-Préfecture de Pontarlier le 23 février 2012 pour mettre au point les derniers éléments.

Au vu de l'ensemble de ces échanges et de ces éléments, il est proposé ce jour de retirer la délibération du 14 novembre 2011 ayant approuvé le dossier de P.L.U. en ce :

- qu'il n'avait pas défini avec précision l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en fonction de la ressource en eau potable,
- qu'il avait non suffisamment pris en compte les risques naturels
- qu'il comprenait des dispositions ne pouvant être autorisés en zone A.

Il est proposé par suite d'approuver de nouvelles dispositions en lieu et place de celles modifiées. Ces nouvelles dispositions sont précisées dans :

- l'additif,
- le règlement d'urbanisme,
- le plan de zonage.

ci-annexés.

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

***Considérant le recours gracieux de l'Etat à l'encontre de sa délibération du 14 novembre 2011 ayant approuvé le P.L.U. de la commune de Métabief,***

***Considérant les propositions d'évolutions du contenu du P.L.U. proposées ce jour selon l'additif, le règlement d'urbanisme et le plan de zonage ci-annexés,***

***De retirer sa délibération du 14 novembre 2011 en ceux de ses éléments listés ci-avant par Monsieur le Maire et d'approuver les évolutions du contenu du P.L.U. également mentionnées et listées dans l'exposé de Monsieur le Maire, tels que ces éléments ont été intégrés dans l'additif, le règlement et le plan de zonage ci-annexés.***

***Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à la transmission et à la publicité de la présente délibération :***

- ***affichage en Mairie,***
- ***mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.***

**Le dossier du PLU approuvé pourra être consulté en Mairie.**

## **1.2. Soumission de l'édification de clôtures à déclaration préalable**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2011 et le 11 avril 2012,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12d,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire :

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

***ARTICLE 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Métabief sont soumises à déclaration préalable ;***

***ARTICLE 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.***

***ARTICLE 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.***

## **2. SERVICE CIVIQUE**

### **2.1. Conditions de recrutement d'une volontaire**

La première mission de service civique menée au sein de la commune de Métabief avec Mlle Claire LEMAIGNEN ayant été un véritable succès, M. le Maire propose aux membres du conseil de bénéficier à nouveau de ce dispositif.

L'agrément de la DDCSPP dont dispose la commune est valable jusqu'en décembre 2012 et permet d'accueillir une deuxième personne en service civique sur le territoire communal pour une durée de 8 mois.

C'est Mlle Charlène BENAOUAG qui a été recrutée pour réaliser les 3 missions suivantes :

- animations sur la protection et le respect de l'environnement pour les enfants (en partenariat avec l'école),
- réhabilitation et dynamisation du musée de la meunerie avec les jeunes du village (proposer aux adolescents du secteur de travailler au musée, de réaliser un site web interactif, etc...),
- mise en place d'un parcours pédagogique le long du sentier Bief Rouge pour les visiteurs (travail en partenariat avec l'ensemble des communes alentours).

Comme précédemment, c'est Mlle MOUROT qui accompagneront Mlle BENAOUAG dans cette mission.

Les indemnités versées à Mlle BENAOUAG, pour 35h00 par semaine, seront les suivantes : 440 € nets / mois directement financées par l'Etat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Métabief y ajoute un complément.

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

- d'allouer une indemnité de 200 € nets / mois à Mlle Charlène BENAOUAG,***
- de mettre à disposition de Mlle Charlène BENAOUAG, à titre gracieux, un logement dans le bâtiment "Mairie" (appartement mis à la disposition des gendarmes) d'avril à mai 2012, puis à la Maison de Vie de juin à novembre 2012.***

### **3. BUDGET**

#### **3.1. Durée d'amortissement des biens de faibles valeurs**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter les calculs d'amortissements, le Trésorier de Mouthe préconise de fixer une durée d'un an pour amortir les biens de faible valeur (inférieure à 500 €) ainsi que le matériel informatique.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE d'amortir les biens de faible valeur (inférieure à 500 €), ainsi que le matériel informatique, sur une durée d'un an.***

#### **3.2. Demande d'annulation de paiement de droits d'emplacement pour un commerce ambulancier**

M. le Maire explique que M. JAQUIER et Mlle PARROT ont sollicité la commune en décembre dernier afin de vendre des marrons chauds au pied des pistes de la station de Métabief.

Selon l'arrête 2011/01, notifié en Sous-Préfecture le 01 février 2011, un permis de stationnement ainsi que qu'une convention leur ont été accordé pour une période de 3 mois.

Devant la non-rentabilité de son activité, exercée seulement les 14 et 15 janvier 2012, M. JAQUIER s'est vu dans l'obligation de stopper la vente. Il sollicite aujourd'hui une annulation du paiement des droits d'emplacement (270 €).

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Accepte la requête de M. JAQUIER.***

#### **3.3. Paiement d'un cabinet indépendant d'expertise**

M. le Maire explique que, suite au sinistre de la Maison MAIRE, un cabinet d'expert indépendant a été mandaté afin d'obtenir la meilleure indemnisation possible. 415.000 € ont ainsi été récupérés.

M. le Maire soumet aux membres du conseil la facture de 19.596 € TTC du cabinet VALENTIN EXPERTISES.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Accepte le paiement au cabinet VALENTIN EXPERTISES de la somme ci avant mentionnée.***



## **4. ASSOCIATIONS**

### **4.1. Convention All Mountain Évènements**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'organisation de l'Open Enduro 2012, l'association All Mountain Évènements, en charge du projet, souhaiterait disposer d'un petit espace de rangement au pôle VTT (15 m<sup>2</sup>).

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***  
***- Adopte la convention présentée en conseil municipal.***

### **4.2. Convention Club du 3ème âge "Les Chats Gris"**

M. le Maire explique la commune met actuellement à la disposition des membres du club du 3ème âge le petit local rue Marius Marandin. Afin de régulariser cette situation M. le Maire propose de valider la convention d'occupation proposée.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***  
***- Adopte la convention présentée en conseil municipal.***

M. le Maire précise également que le club du 3ème a sollicité la mise à disposition d'une salle plus grande. Une salle, au sein du bâtiment de l'ancienne Hygiène Sociale, a été aménagée avec la mise en place d'une armoire à leur attention. Pour le moment cependant, le club du troisième âge préfère utiliser le local Marius Marandin.

M. WAUTHY précise qu'il serait judicieux d'adresser un courrier pour indiquer clairement que la salle de l'Hygiène Sociale est à leur disposition.

M. le Maire indique qu'à ce jour, les contacts se sont faits directement entre M. COUSIN et le secrétariat, mais qu'il est évident qu'un courrier sera rédigé, pour réponse.

## **5. BAUX**

### **5.1. Renouvellement des concessions BOSSARD et THIEBAUD**

M. le Maire explique que les contrats de concessions pour la mise à disposition des pâturages de Mme Marie-Laure BOSSARD (100€/an) et M. François THIEBAUD (62,87€/an) arrivent à échéance en novembre prochain (préavis de 6 mois).

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***  
***- décide de renouveler les concessions.***

## **6. EAU**

### **6.1. Validation d'une étude sur le forage des Viscernois**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le cabinet IDEES EAUX, qui a été choisi pour intervenir sur le forage de la Combe en juillet dernier, a rendu le bilan de sa prestation le 11 avril 2012.

Malheureusement les résultats obtenus ne sont pas concluants : la quantité susceptible d'être prélevée est de l'ordre de 15m<sup>3</sup>/h avec une arrivée massive et régulière de sable perturbant considérablement le fonctionnement des pompes.

Il a donc été décidé, en partenariat avec les partenaires de la commune de s'intéresser à d'autres ressources en eau sur le secteur.

Le cabinet IDEES EAUX propose de diagnostiquer un ancien pompage : le forage des Viscernois. Cette ressource semble intéressante car :

- bien protégée : l'eau viendrait "du sol" et non du bassin d'alimentation aérien,
- en quantité correcte : entre 10 et 30 m<sup>3</sup>/h,
- bien localisée car proche des équipements déjà existants.

Les prestations à effectuer seraient les suivantes :

- passage caméra,
- pompage de 48 heures,
- diagraphie pour localiser si possible les venues d'eau,
- analyses.

Au total cette opération coûterait 8.930 € HT. Le Département et l'Agence de l'eau pourraient verser une subvention.

***Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- valide le devis d'IDEES EAUX,***

***- sollicite également l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la collectivité de Métabief, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.***

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. Demande d'implantation de buvettes**

M. WAUTHY s'interroge sur la réponse donnée à M. MANGEMATIN concernant sa demande d'ouverture de buvette au départ de la luge d'été. M. le Maire explique que ce dossier est en cours de traitement avec le Syndicat mixte.

### **7.2. Devenir du Petit Morond**

Mme CHEVALET souhaite qu'un bilan des activités des commerces en location soit dressé, un débat est engagé.

### **7.3. Fête des mères**

Mme BORCA souhaite fixer une date pour le repas de fête des mères. Le samedi 02 juin est retenu.

#### **7.4. Démission de M. Franck BREUILLARD**

M. BREUILLARD présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux électeurs de Métabief car il se voit obligé de donner sa démission : sa vision des choses s'écartant trop de celle du Conseil Municipal dans son ensemble.

M. le Maire remercie M. BREUILLARD pour la rigueur et le sérieux de son travail effectué lors de ses deux mandats à ses côtés. Il indique également que M. BREUILLARD lui a présenté sa démission de manière très courtoise en prenant rendez-vous avec lui, puis en lui remettant en main propre sa lettre.

M. le Maire précise qu'il regrettera son départ.

M. BREUILLARD indique qu'il reste à la disposition de la Mairie en cas de besoin sur des dossiers dont il avait la charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire Gérard DEQUE	
M. MUTIN Bruno	
M. LENGACHER Jean-Claude	
M. BREUILLARD Franck	
M. REGARD Dominique	
M. DUCLOS Thierry	
M. ARRIGONI Alain	
Mme BROSSARD Corinne	
Mme BORCA Michèle	
Mme CHEVALET Marie-Pierre	
Mme ROLLAND Viviane	
M. WAUTHY Bernard	
M. GERBER Christophe	
M. BONJOUR Alex	

**Procès - Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 21 mai 2012**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille douze, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 mai 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Corinne BROSSARD, Dominique REGARD, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, et Christophe GERBER.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Michèle BORCA</p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Michèle BORCA à Corinne BROSSARD</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Bernard WAUTHY, Alex BONJOUR.</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 13</b>	
<b>Nombre de Conseillers présents : 12</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b>	
<b>Début de séance :</b> à 20h30	
<b>Fin de séance :</b> À 21h26	

M. le Maire ouvre la séance et propose de nommer deux secrétaires de séance.

M. WAUTHY et M. BONJOUR sont nommés.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2012 et du 11 avril 2012:** M. Le Maire soumet au vote :

- △ le procès-verbal du conseil du 2 avril 2012, approuvé à l'unanimité.
- △ Le procès-verbal du conseil du 11 avril 2012, approuvé après demande de Corinne BROSSARD de noter M. REGARD comme excusé et non absent.

## **1. Baux communaux**

### **1.1. Bail pour le logement des gendarmes**

M. le Maire rappelle qu'un appartement est mis à disposition des gendarmes chaque année, pour loger :

\* des gendarmes mobiles l'hiver, le prix de la location étant assumé par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux lacs.

\* des gendarmes réservistes l'été, la location étant alors concédée à titre gratuit.

Afin de mieux encadrer la mise à disposition des locaux, une convention a été rédigée, en partenariat avec les services de la Gendarmerie et de France Domaines.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention présentée pour la mise à disposition du logement des gendarmes.**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

## **1.2. Bail emphytéotique de Métabief Aventures**

Le Maire rappelle que, après étude du dossier en réunion de travail du lundi 14 mai 2012, les conseillers municipaux, saluant l'investissement conséquent de M. MONCIAUD, et la qualité de son travail, ont proposé de donner un accord de principe pour la prolongation du bail de M. MONCIAUD pour une durée de 50 ans.

Il indique que les propositions de développement des animations proposées sont à étudier avec le Syndicat Mixte du Mont d'Or.

M. LENGACHER précise qu'il est possible, toutefois, d'indiquer que le Conseil Municipal est favorable à l'ensemble des projets.

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

- ▲ ***de donner un avis favorable à la prolongation du bail emphytéotique de Métabief Aventures pour 50 ans***
- ▲ ***d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférant.***

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1. Versement d'une indemnité à un agent communal**

Le Maire indique qu'un agent employé depuis 1991, en tant que contractuel n'a pu bénéficier d'aucune augmentation de salaire depuis cette date, ni d'aucun avancement en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Alors que sa situation administrative a été réglée depuis le 01/03/2012, le Maire propose de lui verser une indemnité correspondant au montant que l'agent aurait perçu s'il avait été employé dès le départ au grade d'adjoint administratif de deuxième classe et suivi l'avancement d'échelon minimum, soit la somme de 6231 €.

Pour mémoire, le Maire rappelle que le calcul de cette somme a été effectué en collaboration avec le centre de gestion du Doubs, et la transaction, soumise au préalable au service conseil aux maires du Conseil Général.

Il propose dès lors de valider le projet de transaction présenté en réunion de travail du lundi 14 mai 2012.

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

- ***d'autoriser le versement d'une indemnité de 6231 € à l'agent concerné,***
- ***de valider le projet de transaction présenté***
- ***d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.***

## **2.2 Accord pour la protection sociale des employés**

Le Maire rappelle que le centre de gestion du Doubs propose de mener, pour le compte des collectivités qui le souhaitent des négociations avec les différents assureurs ou partenaires potentiels, afin d'améliorer la protection sociale des employés territoriaux.

Dans un premier temps, il s'agit, pour les Collectivités de signifier leur intérêt pour une telle procédure, et d'autoriser le centre de gestion à mener les négociations.

A l'issue, les tarifs et les garanties proposés seront soumis au Conseil Municipal, qui pourra choisir d'adhérer ou non au contrat de groupe.

***Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :***

- ***d'autoriser le centre de gestion à mener les négociations pour le compte de la Commune de Métabief.***

## **3. CONSEIL MUNICIPAL**

### **3.1. Élection d'un quatrième adjoint.**

Le Maire indique que suite à la démission de M. BREUILLARD, le conseil doit décider s'il souhaite procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***DECIDE d'élire un nouvel adjoint au rang de 4ème adjoint.***

Le Maire propose alors de procéder aux opérations d'élection et sollicite la nomination de 2 assesseurs : Bernard WAUTHY et Thierry DUCLOS sont nommés assesseurs.

Le Maire déclare ensuite soutenir la candidature de Marie-Pierre CHEVALET, et demande si d'autres conseillers souhaitent proposer leur candidature.

Aucun autre candidat n'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de membres présents	12
Nombre de membres représentés	1
Nombre de votants	13
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Marie-Pierre CHEVALET	11

A la majorité absolue, par 11 voix pour et 2 votes blancs, Marie-Pierre CHEVALET est élue 4ème adjoint.

Le tableau des adjoints est dès lors modifié comme suit :

Premier adjoint	Bruno MUTIN
Deuxième adjoint	Jean-Claude LENGACHER
Troisième adjoint	Dominique REGARD
Quatrième adjoint	Marie-Pierre CHEVALET

Le Maire propose alors de maintenir le niveau des indemnités tel qu'il avait été fixé par délibération du premier septembre 2008.

Certains conseillers indiquent n'avoir aucune idée du montant des indemnités des élus.

Le Maire rappelle que la délibération du premier septembre 2008 est consultable et indique pour information que le montant des indemnités aux adjoints s'élève aux environs de 350 € nets, et l'indemnité du Maire s'élève aux environs de 1100 € nets.

### **3.2. Élection des commissions communales**

Après consultation des divers intéressés, le Maire propose le tableau présentant la composition des nouvelles commissions communales, et propose au Conseil Municipal de se dispenser du vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Accepte de s'exonérer du vote à bulletin secret***
- Approuve la composition des commissions telle que présenté en annexe.***

### 3.3. Élection des représentants communaux au sein des organismes de regroupement

Le Maire explique que M. BREUILLARD représentait la Commune dans différentes collectivités ou instances partenaires, et qu'il convient de le remplacer.

Il propose également de procéder au vote à mains levées, aucun conseiller ne s'y oppose.

Pour la Communauté de Communes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GERARD DEQUE	BRUNO MUTIN
JEAN-CLAUDE LENGACHER	ALAIN ARRIGONI
ALEX BONJOUR	BERNARD WAUTHY
MARIE PIERRE CHEVALET	CHRISTOPHE GERBER

Pour les écoles :

Marie-Pierre CHEVALET

Pour le Syndicat des Eaux de Joux :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GERARD DEQUE	MARIE PIERRE CHEVALET

Pour le SIEL

TITULAIRES	SUPPLEANT
THIERRY DUCLOS	JEAN-CLAUDE LENGACHER
DOMINIQUE REGARD	

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- élit les représentants aux instances ci-dessus désignés.***

### 4. MISE A DISPOSITION DE LA SONO COMMUNALE



Le Maire explique que la Commune a fait l'acquisition d'une sono, qu'elle entend mettre à disposition des associations dans le cadre de manifestations locales.

Conformément à l'avis des membres du Conseil Municipal la mise à disposition sera gratuite, mais devra se faire dans les conditions suivantes :

- réservation en mairie
- essais avant mise à dispositions
- chèque de caution de 1500 €
- essais après mise à disposition.
- restitution du chèque et / ou facturation des dommages constatés au locataire.

Le Maire demande qu'un contrat de mise à disposition soit rédigé en tenant compte de ces indications.

***Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***– Accepte la mise à disposition de la sono communale dans les conditions ci-dessus exposées.***

## **5. Maison Maire**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de l'achat de la Maison MAIRE, sis au 8 rue de la Forge à Métabief.

En 2007, la commune a saisi l'opportunité d'acheter cette Maison avec pour idée de la rénover et d'y ajouter une extension devant permettre l'accueil de la halte garderie et la création d'appartements et de locaux communs pour les personnes âgées.

Ayant l'envie depuis plusieurs années de redynamiser le centre du village, l'équipe municipale n'a également pas laisser passer l'occasion d'acheter la Maison LOCATELLI, sis 20 rue du village, en 2008.

En 2010, l'Association de l'Hygiène Sociale du Doubs a proposé à la municipalité de lui céder son bâtiment à un tarif avantageux. Celui-ci, situé en plein cœur de la commune (18 rue du village) et adossé à la Maison LOCATELLI, semblait parfaitement adapté à la création d'une maison multigénérationnelle.

La commune a alors décidé de revendre la Maison MAIRE et de focaliser son projet sur les deux bâtiments conjoints "LOCATELLI & HYGIENE SOCIALE" pour son projet de Maison de Vie.

Suite au lancement d'une procédure de vente sous pli-cacheté, la séance d'ouverture des plis, du 12 avril 2010, a permis d'attribuer l'achat de la Maison Maire et de ses 3 parcelles attenantes à l'entreprise PELLEGRINI, pour un montant de 402.000 € net vendeur.

Pour que ce choix soit validé officiellement, l'entreprise devait effectuer le paiement lors de la régularisation de l'acte authentique dans le cours de l'année 2010. Toutefois, les problèmes d'alimentation en eau potable qui sont survenus sur la commune de Métabief à cette époque ont conduit la Préfecture du Doubs à stopper le dossier de permis de construire PELLEGRINI.

En 2011, suite à un incendie accidentel, la Maison MAIRE a du être démolie.

Le 02 mai 2012, suite aux efforts déployés par la commune de Métabief dans ses recherches de ressources alternatives d'eau potable, la Préfecture s'est désistée dans l'affaire du dossier PELLEGRINI et a autorisé le permis de construire.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**  
**- d'autoriser le Maire à traiter avec l'entreprise PELLEGRINI en vu de la signature de la vente de la Maison Maire et des trois parcelles attenantes. Le prix convenu en 2010 reste le même, à savoir 402.000 € net vendeur.**  
***Une prochaine délibération devra être prise pour officialiser la vente.***

## 6. DIVERS

### 6.1 CALENDRIER

Le Maire rappelle les dates des prochaines réunions de travail, et souhaite informer l'ensemble de la population des dates suivantes :

- ▲ Samedi 2 juin : fête des mères de la Commune, fête des associations à 10 h à la salle Sancey-Richard, montée des génisses au Cernois.
- ▲ Samedi 9 juin : réunion d'information périscolaire / centre de loisirs, en partenariat avec Familles Rurales à 10 h salle Sancey-Richard
- ▲ Vendredi 22 juin : Réunion Publique à 20h30 salle Sancey-Richard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Bernard WAUTHY	
Le secrétaire, Alex BONJOUR	

## Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 25 juin 2012

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 13</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 10</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b></p> <p><b>Début de séance : à 20h30</b></p> <p><b>Fin de séance : À 23h00</b></p>	<p>L'an deux mille douze, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 21 juin par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Michèle BORCA, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, arrivé à 21h14, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, Christophe GERBER.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> <i>Corinne BROSSARD, Alain ARRIGONI, Marie-Pierre CHEVALET.</i></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Corinne BROSSARD à Michèle BORCA, Marie-Pierre CHEVALET à Dominique REGARD</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> <i>Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER.</i></p>
--	--

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai dernier. A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

---

M. le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Bruno MUTIN et Jean-Claude LENGACHER.

### 1.EAU

#### 1.1 Lancement d'une enquête publique pour le forage du crêt de la Chapelle.

M. le Maire rappelle que le forage du Crêt de la Chapelle doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

A ce titre, un dossier complet d'enquête publique a été soumis aux membres du Conseil Municipal le 04 juin 2012.

Après examen du dossier et dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition technique concernant la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées,
- adopte le dossier d'enquête publique,
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique.

## **1.2 Délégation de service public eau potable, choix du délégataire et approbation du contrat**

M. le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable. Le rapport du Maire et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de contrat de délégation et l'ensemble des pièces relatives à la procédure étaient consultables en Mairie de Métabief.

Au vu de l'avis de la commission et après négociations, M. le Maire a procédé au choix de la Sté. de DISTRIBUTION GAZ ET EAUX pour les motifs exposés dans son rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le choix de M. le Maire,**
- **DECIDE en conséquence de résilier le précédent contrat et de confier l'affermage du service d'eau potable à la société Sté. de DISTRIBUTION GAZ ET EAUX.**
- **APPROUVE le projet de contrat de délégation,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes et attachées au contrat.**

## **2.FORET**

### **2.1 Modification de la destination des coupes 2012**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en mars dernier la commission Bois a rencontré l'ONF, à deux reprises, afin de discuter des différents moyens permettant d'augmenter les recettes en 2012, sur le budget bois.

A ce titre, le Conseil Municipal de Métabief a choisi, pour la parcelle n°5 (350m<sup>3</sup>), de procéder à la vente en juin 2012 et à l'exploitation en automne 2012 (délibération du 02 avril 2012).

Afin de compléter ce programme M. le Maire propose :

- pour la parcelle n°8 : initialement prévue en contrat d'approvisionnement au printemps → la transformer en prévente en juin 2012 pour une exploitation en automne 2012,
- pour la parcelle n°15 : initialement prévue en contrat d'approvisionnement en automne → la transformer en prévente en juin 2012 pour exploitation en automne 2012.

M. le Maire précise que, comme vu avec l'ONF, ces changements répondent à des adaptations à l'évolution du marché (ressenties ce printemps), et à la qualité des lots martelés dans les parcelles.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **valide la modification des conditions de ventes des deux parcelles citées précédemment.**

### **2.2 Ventes de bois suite aux coupes du SMIX**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un sentier pédestre reliant le parc acrobatique au "pied des pistes", le SMIX a dû couper quelques arbres.

Ceux ci ont été stockés à deux endroits : l'un au parc acrobatique, l'autre au Bois du Roi.

L'ONF a proposé à la commune de vendre ces bois en même temps que les chablis, issus de la forêt soumise, à la scierie RENAUD.

Entre temps, un particulier qui avait stocké du bois près du parc acrobatique a envoyé un grumier chercher son lot. Celui-ci a confondu les lots de bois a amené le lot communal à la scierie GIROD. Après avoir contacté le particulier, l'ONF a trouvé un arrangement : elle propose à la commune de Métabief d'établir un contrat avec la scierie GIROD au prix de 55 € du m3 pour les 7,19 m3 enlevés par erreur.

Bernard WAUTHY souhaite connaître le prix de vente à la scierie RENAUD, la demande est transmise par Sophie FAIVRE à Magali MOUROT, en charge du dossier.

**Vu les coupes de bois récupérées suite à l'élaboration d'un sentier pédestre par le SMIX, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide la vente du lot de bois stocké au Bois du Roi à la scierie RENAUD : au même prix que les chablis issus de la forêt soumise,
- valide la vente du lot de bois stocké à l'accrobranche à la scierie GIROD : au prix de 55 € du m3.

Le Maire indique également que l'ONF devra réaliser des travaux qui n'étaient pas prévus pour créer un nouveau sentier, et que cette dépense supplémentaire pourra être prélevée sur les dépenses imprévues.

### **3. ASSOCIATIONS**

#### **3.1 FESTIVAL DE LA PAILLE**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'organisation du festival de la Paille, le Collectif Organisation, en charge du projet, souhaiterait disposer d'une convention précisant les règles d'utilisation des parcelles et bâtiments communaux.

**Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la convention présentée en conseil municipal.

Le Maire explique ensuite que le collectif organisation a sollicité de la part de la Commune le maintien de la subvention 2012 à 14 000€, malgré l'annulation de la journée du dimanche qui avait pourtant justifié l'attribution d'une subvention supérieure à celle de 2011.

L'ensemble des conseillers souhaite insister sur le caractère exceptionnel du maintien de la subvention à 14 000 € pour l'année 2012.

Bernard WAUTHY et Gérard DEQUE soulignent une nouvelle fois l'importance de cette manifestation, qui génère une image dynamique et moderne de la commune.

Gérard DEQUE propose de réfléchir à une indexation de la subvention allouée sur le coût de la vie.

### **3.2 FAMILLES RURALES**

Le Maire rappelle que suite à proposition de Familles Rurales, et après avoir consulté d'autres partenaires potentiels, la Commune a choisi de confier à cette association la gestion du futur centre de loisirs.

Pour mener à bien sa mission, le partenaire a sollicité l'attribution d'une subvention pour assurer son équilibre financier et a donc présenté un projet, ainsi qu'un budget prévisionnel, qui ont été soumis à l'étude de la commission petite enfance.

Le Maire propose donc de choisir Familles Rurales comme partenaire de gestion du centre de loisirs, de valider la convention d'objectifs et de moyens élaborée par la commission petite enfance, ainsi que d'ouvrir les crédits nécessaires à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les mois de septembre à décembre 2012.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- choisit de confier la gestion du centre de loisirs à l'association Familles Rurales**
- approuve la convention d'objectifs et de moyens proposée**
- autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant**
- ouvre les crédits au compte 6574 : + 31269 prélevés sur l'excédent budgétaire**

### **4. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire explique que suite au congé donné par Mademoiselle PARNET pour le logement situé dans la Maison Locatelli sise 20 Rue du Village, une nouvelle convention a été préparée, pour accueillir les futurs occupants.

Le Maire propose de retenir le dossier de M. et Mme CHRISTOL, et d'approuver la convention de mise à disposition, conformément à l'avis du Conseil Municipal émis en réunion de travail.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve la convention de mise à disposition de l'appartement « locatelli »**
- autorise le Maire à signer ladite convention avec M. Et Mme CHRISTOL**

Alex BONJOUR entre en séance à 21h14, et prendra part aux votes à compter de cet instant. Il s'excuse pour son retard, la séance est suspendue et reprend à 21h21.

### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **5.1 PRISE EN CHARGE DU BAF A POUR UN AGENT**

Suite à l'évolution du centre de loisirs, la Commune mettra 3 de ses employés à la disposition de Familles Rurales durant les périodes d'ouverture du centre.

Néanmoins, la réglementation jeunesse et sports oblige Familles Rurales à employer du personnel qualifié à niveau BAFA.

Dans ce cadre, pour pouvoir continuer à travailler, l'un des employés doit passer son BAFA et sollicite une prise en charge communale de ce diplôme.

Après déduction des aides, le reste à charge pourrait s'élever aux alentours de 600 €.

Le Budget Communal permet de couvrir cette somme, et au titre de la formation continue de ses agents, le conseil municipal, en réunion de travail du 19 juin dernier s'est prononcé majoritairement en faveur de cette prise en charge.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte la prise en charge du BAFA de l'employé, pour un montant maximum de 600 €

## **5.2 CONVENTION D'AIDE AU RECRUTEMENT AVEC LE CDG**

Le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques, et que ce service doit faire l'objet d'une convention avec le CDG du Doubs.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec le CDG, pour accompagnement dans la démarche de recrutement d'un responsable des services techniques.

## **6. BUDGET**

### **6.1 REMBOURSEMENT DES DEPENSES A M. MARANDIN THIERRY**

Dans le cadre de la montée des génisses au Cernois, Thierry MARANDIN a avancé la somme de 95 € dont il sollicite le remboursement auprès de la Commune.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le remboursement de la somme de 95 € à M. MARANDIN

### **6.2 REMBOURSEMENT D'UNE SOMME A M.MUTIN**

M.MUTIN a avancé le règlement de d'une facture au restaurant La Couronne, et en sollicite le remboursement.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le remboursement de la somme de 31,50 € à M. MUTIN

### **6.3 ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose aux conseillers le dossier rendu par le Trésorier de Mouthe concernant l'impossibilité de recouvrer les sommes liées au secours de M. BOUSLAH.

Il propose d'admettre en non valeur la somme de 498 € correspondante.

**Vu le rapport du trésorier, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **admet en non valeur la somme de 498 €**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

### **6.4 REALISATION D'UNE ETUDE AGRICOLE**

Dans le cadre des projets d'évolution du SMIX, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la gestion des terres, en tenant compte des impératifs agricoles.

La chambre d'agriculture propose de réaliser une étude agricole pour un montant de 4235 €HT.

La Maire propose de valider ce devis .

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte le devis de la chambre d'agriculture pour un montant de 4235 € HT**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

### **6.5 INTEGRATION DU PLU AU LOGICIEL CADASTRE**

M. le Maire explique que l'entreprise SOPRECO a été sollicitée pour intégrer le zonage du PLU au logiciel de cadastre qui a été acquis par la commune en début d'année.

SOPRECO propose un tarif de 920 € HT (soit 1.100,32 € TTC)

Le Maire informe ses conseillers que le devis a été accepté, au titre de sa délégation et que l'intégration du PLU sur le logiciel aura lieu prochainement.

### **7. MISE EN PLACE D'UN RESTAURANT A METABIEF AVENTURES**

Le Maire indique aux conseillers que M. MONCIAUD a fait une demande de licence restaurant pour Métabief aventures.

Etant situé en zone naturelle de loisirs dans le PLU, le Maire explique que ses services ont sollicité la DDT et la Préfecture pour savoir si cette activité devait être acceptée en cette zone.

Pour la DDT cela ne pose aucun problème, et les services de l'État n'ont pas répondu.



Dès lors, il sollicite l'avis du conseil Municipal.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- se prononce en faveur de l'ouverture d'un restaurant à Métabief Aventures.

## **8. MAISON DE VIE**

Le Maire indique que le projet de cahier des charges pour la conduite d'opération « Maison de vie » n'est pas finalisé et devra donc être présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Il propose alors la date du 2 juillet 2012 à 18h30, et propose d'ajourner cette décision.

## **9. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION TOURISTIQUE**

Le Maire explique que dans le cadre de la demande de surclassement, les services de l'état préconisent de demander le classement de la Commune en station touristique, puis en station classée du tourisme, avant de pouvoir prétendre au surclassement.

Parallèlement, la demande de surclassement sera toutefois représentée, au titre de l'ancien classement de la Commune.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite le classement de la Commune en commune touristique
- sollicite le classement de la Commune en station classée du tourisme

## **10 . RETENUE COLLINAIRE**

Le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique lancée par le Conseil Général du Doubs et le syndicat Mixte du Mont d'Or concernant la neige de culture sur le domaine skiable de Métabief, il serait intéressant que le Conseil Municipal émette un avis.

Il propose de rédiger une note, et de délibérer sur ce sujet au cours du prochain conseil municipal.

La décision est donc ajournée.

## **11 . DIVERS**

### **11.1 SYNDICAT DES POMPIERS DU MONT D'OR**

Le Maire explique que la Sous-Préfecture a sollicité l'avis des conseils municipaux des commune concernées par la dissolution du syndicat des pompiers du Mont d'Or, selon la procédure réglementaire.

Il explique que cette dissolution fait suite à un projet de restructuration qui n'appelle aucune remarque particulière, et demande si les conseillers souhaitent s'opposer à cette procédure.

Aucune demande d'opposition n'est formulée.

### **11.2 DEMANDE DE TERRASSE DES TABLES A CREPES**

Le Maire présente la demande formulée par Mme PAPON pour l'installation d'une terrasse devant son commerce afin d'aplanir le terrain pour y installer des tables.

Si l'occupation du terrain ne semble pas poser de problème, celle-ci donnant lieu à perception d'une redevance d'occupation, son aménagement au moyen d'une terrasse en bois, donne lieu à débats.

En effet, cette installation doit donner lieu à une étude plus approfondie avant de pouvoir émettre un avis.

Dès lors, Dominique REGARD propose de se rendre sur place afin de fournir à l'ensemble du conseil les éléments nécessaires à une prise de décision.

La décision est ajournée.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 21h50

Le Maire Gérard DEQUE	
M MUTIN Bruno	
M LENGACHER Jean-Claude	

## Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 02 juillet 2012

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille douze, le deux juillet, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi vingt huit juin par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 13</b>	<i>Étaient présents :</i> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Corinne BROSSARD, Thierry DUCLOS, Alex BONJOUR, Viviane ROLLAND, Bernard WAUTHY, Christophe GERBER, Alain ARRIGONI et Marie-Pierre CHEVALET.
<b>Nombre de Conseillers présents : 12</b>	<i>Étaient excusés :</i> Michèle BORCA.
<b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b>	<i>Étaient absents :</i> /
<b>Début de séance : à 18h30</b>	<i>Pouvoirs :</i> Michèle BORCA à Gérard DEQUE.
<b>Fin de séance : À 19h00</b>	<i>Secrétaires de séance :</i> Marie-Pierre CHEVALET et Thierry DUCLOS.

M. le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Marie-Pierre CHEVALET et Thierry DUCLOS.

### 1. MAISON DE VIE

#### 1.1. Lancement d'une procédure adaptée pour le choix d'un conducteur d'opération

Afin de "redonner vie" au centre de Métabief et de répondre, entre autres, au besoin d'amélioration et d'agrandissement des espaces d'accueil de la halte garderie, du restaurant scolaire et du périscolaire, M. le Maire rappelle que la commune envisage de construire une "Maison de Vie" au 18 rue du village.

Ce bâtiment pourrait comprendre :

- un petit commerce de proximité coté rue,
- le regroupement, au RDC, des activités "enfance" et "petite enfance",
- 4 petits appartements visant à accueillir des personnes âgées, autonomes,
- un local médical,
- un parking et des espaces verts.

Depuis 2010 une architecte de l'association Habitat et Développement Local (HDL) assiste la commune dans ses réflexions.

Le coût des travaux, subvention non comprise, est estimé à environ 1.700.000 € HT.

Afin de vérifier si ce projet est viable, et le mener à terme si tel était le cas, il est nécessaire de faire appel à un conducteur d'opération.

Pour ce faire M. le Maire propose de valider le cahier des charges élaboré en réunion de travail pour permettre de lancer la procédure adaptée.

M. le Maire ajoute que ce cahier des charges a été rédigé avec l'aide du Conseil Général du Doubs (Service Conseil aux Maires). La date limite de réponse est fixée au 31 août. Si tout se passe bien

les travaux pourraient commencer en avril 2013 et être achevés d'ici deux ans.

M. le Maire précise qu'il lui a été confirmé que les futures élections municipales auront lieu en 2014.

**Après examen du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le cahier des charges présenté,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure adaptée.

## **2. RETENUE D'ALTITUDE DU COL DU MOROND**

### **2.1. Avis du conseil municipal sur le projet**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est actuellement procédé sur le territoire des communes de Métabief, Jougne et les Longevilles Mont d'Or à une enquête publique concernant le projet de création de la retenue d'altitude du col du Morond.

Ce projet est présenté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, le Développement et l'Exploitation Touristique du Mont d'Or.

Le Conseil Municipal de Métabief exprime son soutien total au projet de neige de culture et remercie le Conseil Général du Doubs pour ses investissements financiers et humains sur la station.

La méthodologie, les études nombreuses concernant la faune, la flore et la préservation de l'environnement ; la minutie du travail accompli nous permettent d'affirmer que tout a été entrepris pour protéger cette montagne à laquelle nous sommes tous attachés.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris connaissance du dossier et souligne sa rigueur, l'exhaustivité des analyses et des recherches ainsi que la prise en compte de tous les risques potentiels.

Le Conseil Municipal est convaincu que l'avenir économique de la station passe par une dynamisation de la saison hivernale auquel contribuera fortement la neige de culture. Il est évident que sans cet enneigement artificiel la station de Métabief serait à moyen terme condamnée.

Le Conseil Municipal réaffirme son soutien sans réserve et renouvelle ses remerciements au Conseil Général du Doubs ainsi qu'à tous les acheteurs de ce dossier.

Pour terminer, M. le Maire indique que la réunion du 28 juin organisée conjointement avec le Conseil Général du Doubs et le SMIX, au cinéma de Métabief, s'est très bien déroulée avec une grande majorité de personnes venue soutenir le projet.

A ce titre, M. LENGACHER remercie M. WAUTHY, en tant que commerçant et représentant du Conseil Municipal, pour son intervention lors de cette réunion.

Mme CHEVALET précise également que M. JEANNEROT a mené cette réunion avec rigueur et que, pour une fois, un vrai sentiment de cohésion et de solidarité s'est fait sentir autour de ce projet entre les différents maires des communes constituant la station, le Président de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et le Président du Conseil Général du Doubs.

**Après examen du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, se dit :**

- **FAVORABLE** au projet de retenue d'altitude du col du Morond.

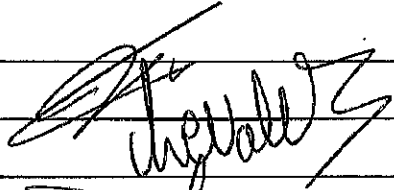

### 3. DIVERS

Le Maire présente la demande formulée par un professionnel pour l'installation d'un petit kiosque à ALTIC près de la départementale. Pour des questions de sécurité il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

M. le Maire tient à remercier la nouvelle équipe en place depuis novembre dernier pour leur travail et leur implication. Ce n'était pas évident de reprendre des projets en cours de traitement cependant la transition s'est très bien effectuée.

M. le Maire souhaite à tous de bonnes vacances et donne rendez-vous aux élus en septembre.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire Gérard DEQUE	
Mme Marie-Pierre CHEVALET	
M. Thierry DUCLOS	

## Compte-rendu du Conseil Municipal Du lundi 10 septembre 2012

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> <b>Nombre de membres en exercice : 13</b> <b>Nombre de Conseillers présents :</b> <b>Nombre de Conseillers représentés :</b> <b>Début de séance :</b> à 20h30 <b>Fin de séance :</b> à 22h25	<p>L'an deux mille douze, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 21 juin par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Corinne BROSSARD, Viviane ROLLAND, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Christophe GERBER, Bernard WAUTHY</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Alex BONJOUR</p> <p><b>Étaient absents :</b> Michèle BORCA</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Alex BONJOUR à Bernard WAUTHY</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Bernard WAUTHY, Alain ARRIGONI.</p>
--	--

M.le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Bernard WAUTHY et Alain ARRIGONI sont nommés à l'unanimité.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal des 25 juin et 2 juillet 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal des 25 juin 2012 et 2 juillet 2012. Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

---

### **1.EMPLOYES COMMUNAUX**

#### **1.1 Recrutement d'un agent de maîtrise**

Le Maire rappelle que depuis 2011, la commune est désireuse de renforcer l'équipe technique à travers le recrutement d'un agent de maîtrise, dont la mission consisterait à encadrer les agents techniques, à gérer le patrimoine bâti de la Commune, et à assister les agents dans leurs tâches quotidiennes.

Le Maire indique que plusieurs tentatives de recrutement ont été menées en partenariat avec le CDG du Doubs puis avec le pôle emploi, sans succès.

Ainsi, afin de procéder au plus vite à un recrutement de qualité, le Maire propose :

- de confier la sélection des profils à l'expertise d'un cabinet spécialisé en recrutement
- de doter le poste d'un logement de fonction, en changeant la destination de l'actuel logement des gendarmes situé dans le bâtiment Mairie, afin d'offrir aux candidats potentiels un niveau de rémunération plus intéressant.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:**

- de confier la sélection des profils à l'expertise d'un cabinet spécialisé en recrutement, en l'espèce le cabinet Dornier, selon les modalités décrites ci-dessus.
- de doter le poste d'un logement de fonction, en changeant la destination de l'actuel logement des gendarmes situé dans le bâtiment Mairie, afin d'offrir aux candidats potentiels un niveau de rémunération plus intéressant.

**Et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

### **1.2 Ratios pour avancement de grade**

Le Maire rappelle que dans le cadre des promotions des agents communaux, et notamment de l'avancement de grade, la collectivité doit fixer le ratio des agents pouvant être promus pour chaque cadre d'emploi.

Le Maire propose de fixer ces ratios à 100 %.

**Vu l'avis positif du comité technique du 19 juin 2012, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe à 100 % le ratio pour avancement de grade concernant les agents de catégorie C
- fixe à 100 % le ratio pour avancement de grade concernant les techniciens territoriaux
- fixe à 100 % le ratio pour avancement de grade concernant les attachés

### **1.3 Désignation d'un représentant des élus au CNAS**

Le comité national des œuvres sociales sollicite la nomination d'un représentant des élus dans chacune des collectivités adhérentes.

Ce représentant doit être désigné par l'organe délibérant.

En réunion de travail du lundi 27 août, M. LENGACHER a proposé sa candidature.

Après s'être assuré qu'aucun autre élu n'est candidat, la Maire soumet donc au vote la candidature de M. LENGACHER.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- nomme M. LENGACHER, deuxième adjoint, représentant des élus au CNAS.

## **2.CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le précédent contrat enfance jeunesse est arrivé à expiration le 31/12/2011, et qu'il convient donc de délibérer pour solliciter la signature d'un

nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Doubs, tout en intégrant, en plus de l'activité halte garderie gérée par l'association « Les Marmottes », la nouvelle activité accueil périscolaire et extrascolaire gérée par « Familles Rurales ».

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- sollicite la signature du nouveau contrat enfance jeunesse avec a CAF du Doubs pour 2012-2015.
- sollicite l'intégration de la nouvelle activité accueil périscolaire et extrascolaire à ce CEJ.

### **3. EAU**

#### **3.1 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GAZ ET EAUX 2011**

M. le Maire expose au conseil municipal le rapport communiqué par Gaz et Eaux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011. Le rapport a été mis à la disposition de l'ensemble des conseillers.

Les principaux faits marquants de l'année 2011 sont les suivants :

- en décembre 2011, la commune a obtenu l'autorisation temporaire d'utiliser l'eau du forage du Crêt de la Chapelle, en vue de la consommation humaine (la mise en route a été effectuée début 2012).

- Le délégataire a réalisé les travaux de remplacement du bioxyde de chlore par du chlore gazeux à la station du Crêt de la Chapelle en vue de cette mise en route.

- Le ballon antibélier et l'armoire de commande ont été renouvelés à la station du Bief Rouge.

- Le rendement du réseau a atteint les 86,57%, plusieurs élus tiennent à souligner que ce rendement est exceptionnel.

- 3 fuites sur canalisations ont été réparées, ainsi que 7 fuites sur branchement.

- 2 branchements et 50 compteurs ont été renouvelés.

Pour information M. le Maire précise que le prix de l'eau applicable au 1er semestre 2012 était le suivant :

- Eau "potable" en TTC : 0,78 € / m<sup>3</sup> -- Eau "assainissement" en TTC : 0,83 € / m<sup>3</sup>

- Eau "potable+assainissement" en TTC : 1,61 € / m<sup>3</sup>

- Abonnement "potable+assainissement" en TTC : 61,95 € / m<sup>3</sup>

#### **3.2 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX 2011**



M. le Maire expose au conseil municipal le rapport communiqué par le Syndicat des Eaux de Joux pour l'année 2011. Le rapport a été mis à la disposition de l'ensemble des conseillers.

Les principaux faits marquants de l'année 2011 sont les suivants :

- Création et modification d'alimentation sur la commune de Saint Antoine,
- Travaux hydrauliques et de sécurisation sur le réservoir 400 de Montezan,
- Mise en place d'un périmètre de protection de la prise d'eau du lac Saint-Point,
- TOTAL pour les travaux d'investissement : 37.526,94 €.

M. le Maire rappelle au conseil municipal des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au mois deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat des Eaux de Joux.

L'approbation du rapport est soumise au vote.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le rapport annuel de gestion 2011 du syndicat des eaux de Joux**

#### **4. FINANCES**

##### **4.1 FINANCEMENT DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE DES HOPITAUX NEUFS**

Le Maire explique que la commune est en attente de réception des propositions de crédits des banques consultées, mais qu'en l'absence de ces documents, il convient d'ajourner la délibération.

##### **4.2 MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Le Maire propose d'intégrer les modifications budgétaires suivantes :

Pour la réalisation d'un bulletin communal, le Maire propose la modification suivante :

Compte 6237	4163
Dépenses imprévues 022	-4163

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise la modification budgétaire proposée pour l'externalisation de la réalisation du bulletin communal.**

Pour ouvrir les crédits dans l'hypothèse où la commune serait dans l'obligation de licencier un agent pour inaptitude physique, à l'issue de la procédure actuellement en cours, le Maire, après avoir donné lecture du projet de délibération, propose de procéder aux ajustements suivants :

Compte 61118	13000
Dépenses imprévues 022	-13000

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 contre (Bruno MUTIN) :**

- autorise la modification budgétaire proposée dans l'hypothèse où la commune n'aurait d'autre choix que de licencier pour inaptitude physique l'agent concerné.

Pour ajuster la subvention allouée à l'association Familles Rurales, au vu des effectifs supérieurs aux prévisions :

6574	33523 € au lieu de 31269 €
À prélever sur l'excédent budgétaire	33 523,00 €

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise la modification budgétaire proposée pour l'augmentation de la subvention allouée à Familles rurales pour la période de septembre 2012 à décembre 2012.

#### **4.3 Étude de devis**

Pour anticiper les projets 2013, le maire soumettra au conseil municipal les devis suivants :

- Diagnostic voirie : le cabinet Verdi propose de réaliser ce diagnostic, préalable indispensable pour lancer un projet d'investissement sur notre voirie communale, pour un montant de 13882 € HT

La commune peut donc accepter le principe de la réalisation de ce diagnostic et solliciter les aides possibles auprès des différents partenaires.

Dominique REGARD explique qu'il s'agit là d'une étude des aménagements de voirie à prévoir sur l'ensemble du territoire de la Commune, destinée à organiser et à planifier les investissements à réaliser pour les prochaines années, en fonction des priorités d'intervention fixées par les élus.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- sollicite la réalisation du diagnostic voirie par le cabinet Verdi, sur l'exercice 2013

- **autorise le Maire à déposer avant le 31 octobre un dossier en vue d'obtenir les subventions possibles auprès des différents partenaires potentiels**

- Réaménagement du lavoir :

M Lengacher explique que le lavoir de la commune est très endommagé, et devra faire l'objet d'une réfection, à programmer pour 2013.

Le montant des travaux pourrait s'élever à 5731 € HT, selon le devis de l'entreprise Le Tavaillon.

Il propose de prévoir ces travaux sur 2013 et de déposer une demande de subventions auprès des partenaires potentiels.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise la réfection du lavoir communal pour 2013**
- **autorise le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des différents partenaires potentiels**

## **5. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le Maire donne lecture des arguments avancés en faveur du lancement d'une procédure de révision simplifiée du PLU et du projet de délibération.

Il indique que la commune a rencontré les services de l'État en Sous-Préfecture, sur les conseils de Mme la Sous-Préfète, pour exposer au préalable les motifs en faveur d'une révision simplifiée du PLU.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1 - de **DONNER AVIS FAVORABLE** à la mise en révision simplifiée du PLU ;
- 2 - de **SOUMETTRE A LA CONCERTATION** durant toute la procédure de révision simplifiée, selon les modalités suivantes:
  - > Affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal,
  - > Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
  - > Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
  - > Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il les présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.
- 3 - d'associer **LES SERVICES DE L'ETAT** : conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

4 - de CONSULTER au cours de la procédure LES PERSONNES PUBLIQUES prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;

5 - de CHARGER UN CABINET D'URBANISME de la réalisation des études relatives à la révision simplifiée du PLU ;

6 - de DONNER AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;

7 - DIT que les CREDITS DESTINES au financement des dépenses afférentes seront INSCRITS au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidents du Conseil régional de Franche-Comté et du Conseil général du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre agriculture du Doubs,

et sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Saint Antoine, Les Longevilles Mont d'Or, Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Rochejean.

- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **6. DIVERS**

### **6.1 DELEGUE COMMISSION COMMUNAUTAIRE**

Le Maire propose de nommer, parmi les délégués à la communauté de communes, le délégué qui siègera

- à la commission élimination des déchets / environnement
- à la commission école, sports, jeunesse, affaires culturelles

La délibération correspondant sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

### **6.2 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BLEUE POUR UNE ACTIVITE DE PILATES**

Le Maire propose de mettre à disposition de Mme ROUSSELET Julie, la salle bleue pour une activité de pilates, la mise à disposition se fera au tarif de 50 € à l'année, et selon les modalités fixées par convention, comme pour les autres salles communales.

### 6.3 REGULARISATION DE PROPRIETES DE PARCELLES

Le Maire indique qu'il a été contacté par le frère de l'abbé SCHMITT pour régulariser un échange de parcelles entre son frère et la commune initié dans les années 1980, mais n'ayant jamais abouti.

Ce dossier a été confié à Dominique REGARD qui doit contacter les intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire Gérard DEQUE	
Alain ARRIGONI, secrétaire	
Bernard WAUTHY, secrétaire	

## Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 8 octobre 2012

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> <b>Nombre de membres en exercice : 13</b> <b>Nombre de Conseillers présents : 11</b> <b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b> <b>Début de séance : à 20h30</b> <b>Fin de séance : à 21h26</b>	<p>L'an deux mille douze, le huit octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 4 octobre 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Corinne BROSSARD, Michèle BORCA, Alain ARRIGONI, Alex BONJOUR, Thierry DUCLOS, Christophe GERBER, Bernard WAUTHY</p> <p><b>Étaient excusés :</b> <i>Viviane ROLLAND, Bruno MUTIN.</i></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Viviane ROLLAND à Marie-Pierre CHEVALET.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> <i>Bernard WAUTHY, Jean-Claude LENGACHER</i></p>
---	---

M.le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Bernard WAUTHY et Jean-Claude LENGACHER sont nommés.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 10 septembre 2012 : à l'unanimité, le procès verbal est approuvé.

### 1.EMPLOYES COMMUNAUX

#### 1.1 Mise en oeuvre d'une démarche de prévention des risques

Le Maire indique que selon l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

A ce titre, le Maire propose de constituer un groupe de travail qui sera chargé, en collaboration avec un agent du centre de gestion du Doubs, de la rédaction d'un document unique répertoriant les risques inhérents à la collectivité.

Lors de la réunion de travail du 1er octobre 2012, M. ARRIGONI et WAUTHY ont souhaité faire partie du groupe de travail, qui sera présidé par le Maire M. DEQUE.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- désigne M. ARRIGONI, M. WAUTHY, M. DEQUE, membres du groupe de travail sur la prévention des risques.
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **1.2 Nomination d'un agent en charge des fonctions d'inspection.**

Le Maire indique également que, pour être accompagné par un expert, il est possible de nommer un agent en charge des fonctions d'inspection, par convention avec le centre de gestion du Doubs.

"l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 37, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion." (article 5 du décret n°85-603)

Au sein de la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

- \* contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité ;
- \* proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- \* donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- \* être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe ;
- \* intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

A cet effet les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention. La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte de passer une convention avec le centre de gestion du Doubs pour la désignation obligatoire d'un ACFI
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **1.3 Modalités de récupération des heures supplémentaires**

Afin de clarifier les modalités de gestion des heures supplémentaires que les agents sont parfois amenés à réaliser dans le cadre de leur activité, le maire propose les modalités suivantes :

- **les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité hiérarchique.**
- **peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, ou en son absence du responsable de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C , et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, techniciens territoriaux.
- **peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, ou en son absence du responsable de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints d'animation
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- **les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :**

**s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet :**  
prioritairement récupérées dans les conditions ci-dessous exposées, et en cas d'impossibilité, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

**s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel :**  
rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

**s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet :**  
rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**récupérées, le cas échéant, selon les modalités suivantes :**

Les heures supplémentaires effectuées doivent être récupérées dès que possible, en fonction des nécessités de service, et selon un planning établi par le Maire, ou en son absence, le responsable de service, en concertation avec l'agent concerné.

Les modalités de récupération des heures effectuées seront convenues entre l'autorité hiérarchique et l'agent, au moment où le dépassement est autorisé, puis confirmées par écrit.

De préférence, la récupération se fera en journées ou demi-journées complètes, voire en semaines en cas de cumul très important, et sera proposée à l'intéressé au plus tard le vendredi S-1 lors de l'entretien hebdomadaire d'activité, pour un repos programmé en S.



Thierry Duclos souhaite savoir pourquoi l'accord des 35h00, qui prévoyait une annualisation du temps de travail en fonction des périodes de l'année, en tenant compte des différents pics d'activité, n'est pas appliqué.

Le Maire explique que le règlement intérieur de la collectivité doit être revu dans son intégralité, et fera l'objet d'une prochaine réflexion.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- accepte les modalités de gestion des heures supplémentaires**

#### **1.4 EVOLUTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

La commission administrative paritaire a rendu un avis favorable pour la validation du tableau d'avancement de grade proposé par le Maire.

Afin d'y donner suite il est nécessaire de faire évoluer un poste d'adjoint technique vers un poste d'adjoint technique principal pour y nommer l'agent promu.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- décide de faire évoluer un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal**  
**- de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité.**

#### **2.NOMINATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

M.le Maire explique que suite à la démission de M. BREUILLARD, deux conseillers ont été nommés en tant que délégués à la communauté de communes.

Il convient aujourd'hui de désigner les élus qui siégeront au sein de chaque commission : culture enfance, et élimination des déchets.

En réunion de travail du 1er octobre 2012, Mme CHEVALET s'est portée candidate pour la commission « culture, enfance » et M. BONJOUR pour la commission « élimination des déchets ».

Le Maire demande si, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour se dispenser du vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de se dispenser du vote à bulletin secret.

Le Maire, après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres candidatures, propose de procéder aux élections. Les deux candidats sont élus à l'unanimité.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
**- nomme Marie-Pierre CHEVALET représentante au sein de la commission culture**

**enfance de la communauté de communes**

- **nomme Alex BONJOUR, représentant au sein de la commission élimination des déchets de la communauté de communes.**

**3. REGIE DE RECETTES**

Le Maire rappelle le cadre juridique lié à la gestion des encaissements de fonds, et propose de modifier la régie existant actuellement pour l'encaissement des recettes issues du service photocopies et émission / réception de télécopies comme suit :

*Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2012.*

**les modalités :**

**Article 1er.** - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Métabief, dont l'objet est de percevoir les recettes des services photocopie et location de la salle Paul Charlin.

**Article 2.** - Cette régie est installée à la mairie de Métabief, 16, rue du village 25370 METABIEF.

**Article 3.** - La régie encaisse les produits suivants (*liste exhaustive et limitative*) :

1° PHOTOCOPIES ET PRODUIT DES EMISSIONS/ RECEPTION DE TELECOPIES

2° LOCATION DE LA SALLE PAUL CHARLIN

**Article 4.** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (*liste exhaustive et limitative*) :

1° ESPECES

2° CHEQUES

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**Article 5.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**Article 6.** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

**Article 7.** - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

**Article 8.** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

**Article 9.** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 10.** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11.** - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Mouthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la modification à apporter à la régie existante**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

#### **4. FINANCEMENT DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE DES HOPITAUX NEUFS**

Jean-Claude LENGACHER rappelle le contexte : afin de payer à la commune des Hôpitaux-Neufs la somme correspondant à la participation de la commune pour la construction de l'école maternelle, il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

2313	- 254 991,27
2041611	+ 254 991,27

Par ailleurs, la commune peut choisir de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux, et a consulté plusieurs partenaires financiers possibles.

Plusieurs banques ont été consultées et la meilleure proposition est celle de la Banque Populaire : taux fixe à 4,55 % sur 15 ans avec une échéance avancée, permettant de faire diminuer le coût total du crédit.

Le Budget primitif 2012 doit donc être modifié comme suit :

1641 recettes	259991,27
2041412	-15000
1641 dépenses	21000
66111	2000

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition de la Banque Populaire pour un crédit au taux de 4,55 % sur 15 ans avec une échéance avancée.**
- **Autorise les modifications budgétaires correspondantes**
- **Autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant**

## **5. CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DU TOURISME**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une commune souhaitant être surclassée doit suivre la procédure suivante :

- 1) demander la dénomination "commune touristique",
- 2) demander le classement "station classée du tourisme",
- 3) demander le surclassement démographique.

Depuis le 19 septembre 2012 la commune de Métabief a été dénommée "commune touristique" pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral n° 2012 263-0003 en date du 19/09/12).

La commune de Métabief peut donc désormais passer à l'étape 2 en déposant un dossier pour le classement en "station de tourisme".

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite le classement en station classée du tourisme.**

## **6. CHOIX D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION POUR LA MAISON DE VIE**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- une procédure a été lancée le 03 juillet 2012 afin de trouver un conducteur d'opération pour réaliser le projet de Maison de Vie,
- 6 bureaux d'études ont répondu,
- La CAO, en date du 10 septembre 2012, a permis d'en présélectionner 3,
- Suite aux auditions des bureaux d'études EBO CONSULT, ACE BTP et MP Conseil, qui ont eu lieu le 1er octobre 2012, la commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'études MP Conseil dont la prestation s'élève à 39.860 € HT.

**Le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré :**

- **Vu l'exposé du Maire et le tableau récapitulatif des offres,**
  - **Vu le Code des Marchés Publics,**
  - **Vu le budget de l'exercice en cours,**
  - **Vu la consultation lancée dans le respect des règles afférentes à la procédure adaptée,**
  - **Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à l'Est Républicain le 03 juillet 2012,**
  - **Vu les avis de la commission d'appel d'offres pour le choix des candidatures le 10/09/12 et les 01/10/12 qui a choisi le bureau d'études MP Conseil pour la conduite d'opération du projet de Maison de Vie.**
  - **VU l'acte d'engagement du bureau d'études MP Conseil ci-joint,**
- décide à l'unanimité :**
- **de choisir le bureau MP Conseil comme conducteur d'opération sur le projet de**

**Maison de Vie.**

- **d'autoriser le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

**7. CHOIX D'UN CABINET POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de révision simplifiée de PLU a été engagée par la commune le 10/09/12.

Dans ce cadre, 13 bureaux d'études ont été sollicités le 12 septembre 2012 :

- 4 bureaux d'études ont répondu : Cabinet Ruez, Atelier 25, Initiative, et Verdi
- **La CAO, en date du 08 octobre 2012 a retenu le bureau d'études Initiatives dont la prestation s'élève à 5400 € HT.**

**Le Maire propose de valider la proposition de la commission et de modifier le budget comme suit :**

2313	- 6458 €
205	+ 6458 €

**Vu l'exposé du Maire et l'avis de la commission appels d'offres**

**Le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré , à l'unanimité :**

- **choisit le bureau Initiatives pour mener l'opération de révision de PLU**
- **autorise la modification budgétaire proposée**
- **autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.**

**8. FINANCES**

**8.1 REALISATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE ET RETROSPECTIVE**

**BUDGETAIRE**

Le Maire présente au conseil municipal le devis du cabinet Rémy Consultants pour la réalisation d'une analyse rétrospective et prospective du budget communal.

La prestation s'élève à 7600 € TTC, avec une possibilité de faire bénéficier les agents d'une formation pour la somme de 1300 € TTC supplémentaires.

Une discussion s'engage autour de la nécessité de faire réaliser la prestation « formation ».

M. LENGACHER estime que Mme FAIVRE a déjà beaucoup évolué au cours de cette année sur la maîtrise du budget, et qu'une collaboration avec le consultant lors du rendu de l'étude, ainsi que sa participation aux différentes actions de formations de l'AMD seraient peut-être suffisants.

Mme CHEVALET, au contraire, pense que, sans remettre en question les progrès de Mme FAIVRE, une action de formation spécifique, avec d'autres agents de la collectivité, pourrait être très enrichissante, et souligne la disproportion entre le coût consacré à l'étude, destinée aux conseillers municipaux, et le coût consacré à la formation des agents.

Dominique REGARD tient à préciser que la réalisation de l'étude est primordiale, afin de bénéficier d'une analyse très fine de notre budget, et sera un véritable outil d'aide à la décision, au vu des grands projets qui se dessinent pour l'avenir.

A la demande de M. le Maire, Mme FAIVRE précise qu'une action de formation serait évidemment très bénéfique, eu égard à la qualification et à l'expérience du consultant, mais qu'il lui semblerait intéressant de faire procéder à l'étude par M. CLOUET, et de voir si son analyse est très différente de celle qui a été réalisée avec M. LENGACHER, avant de se prononcer sur la nécessité de réaliser cette dépense.

M. DEQUE propose dès lors de valider le devis avec option formation, sachant que cette prestation ne sera réalisée que si le besoin se fait réellement sentir.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Marie-Pierre CHEVALET pour les motifs ci-dessus exposés):**

- **accepte la proposition de M. CLOUET pour la réalisation d'une analyse rétrospective et prospective du budget consolidé de Métabief, pour un montant de 8900 € TTC.**
- **autorise les modifications budgétaires nécessaires**
- **autorise le Maire à signer les documents y afférant.**

### **8.2 REMISE GRACIEUSE D'UN LOYER**

Suite aux travaux de rénovation entrepris par M. BROCHAIN dans l'appartement sis 36 rue du village, le maire proposera que la commune participe financièrement à travers une remise gracieuse du loyer d'octobre soit 353,72 €

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la remise gracieuse d'un montant de 353,72 € au bénéfice de M. BROCHAIN**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

### **8.3 RECOURS GRACIEUX POUR IMPAYER CANTINE**

Une ancienne administrée a engagé un recours pour obtenir la remise gracieuse de la somme de 190,40 € correspondant aux impayés pour le service du restaurant scolaire fréquenté par sa fille durant l'année scolaire 2011.

Le Maire proposera à cette personne un échelonnement de sa dette.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- refuse la remise gracieuse de la somme de 190,40 €
- accepte l'échelonnement de la dette selon des modalités à définir par la trésorerie

#### **8.4 RECOURS GRACIEUX POUR SECOURS SUR PISTES**

Un usager de la station conteste l'émission d'un titre exécutoire pour le paiement des secours sur piste.

Néanmoins, dans la mesure où la contestation est présentée hors délai, et où le blessé a bien bénéficié des secours, le Maire proposera de ne pas réserver une suite favorable à la demande de cette personne.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- refuse le recours gracieux pour les secours sur piste de M. ABERKANE
- sollicite le règlement du titre.

### **9. DIVERS**

#### **9.1 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN BAR DEMONTABLE AU PIED DE LA LUGE D'ETE**

Le Maire présente la demande d'un commerçant qui souhaite installer sur un terrain appartenant au syndicat mixte du Mont d'or, un « bar parasol » et contribuer ainsi à la dynamisation du front de piste.

L'autorisation d'utiliser le terrain concerné lui a été octroyé par convention avec le syndicat mixte. Cette convention prévoit un caractère temporaire à l'installation (5 ans).

Néanmoins, s'agissant d'un terrain situé sur un emplacement réservé, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'installation d'une telle activité

Dans la mesure où la structure implantée revêt un caractère entièrement démontable, et où cette implantation respecte les règles d'urbanisme en vigueur, le conseil municipal, à l'unanimité se déclare favorable à la création de cette activité en lien avec les activités de la station, et contribuant au développement de celle-ci.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable à l'implantation d'une structure temporaire de type « bar parasol » sur le terrain du Syndicat Mixte du Mont d'Or**

## **9.2 GESTION DES SALLES**

Le Maire propose d'étudier la demande de M. FAGOT qui souhaite bénéficier d'une salle pour les assemblées générales des copropriétaires de ses résidences, mais pour qui le coût de la salle Paul Charlin paraît élevé, (tarif proposé de 120 € (organisme extérieur) non divisible.)

Une discussion s'engage, mais dans la mesure où la société Fagot immobilier n'est ni une association à but non lucratif, ni un organisme à but humanitaire, elle est dès lors considérée comme un organisme extérieur, avec un tarif de 120 €.

Par ailleurs, le conseil municipal propose d'appliquer à la salle bleue un tarif de location de 50 € dans la mesure où cette salle est désormais mise à disposition de quelques associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

Le Maire Gérard DEQUE	
Jean-Claude LENGACHER, secrétaire	
Bernard WAUTHY, secrétaire	



<b>Procès - Verbal du Conseil Municipal</b> <b>Du lundi 22 octobre 2012</b>
--

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> <b>Nombre de membres en exercice : 13</b> <b>Nombre de Conseillers présents : 12</b> <b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b> <b>Début de séance : 20h30</b>  <b>Fin de séance : 21h46</b>	<p>L'an deux mille douze, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 18 octobre 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, <i>Bruno MUTIN</i>, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Corinne BROSSARD, <i>Viviane ROLLAND</i>, Alain ARRIGONI, Alex BONJOUR, Thierry DUCLOS, Christophe GERBER, Bernard WAUTHY</p> <p><b>Étaient excusés :</b> <i>Michèle BORCA</i>.</p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Michèle BORCA à Corinne BROSSARD</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> <b>Bernard WAUTHY et Marie-Pierre CHEVALET.</b></p>
---	---

M.le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Bernard WAUTHY et Marie-Pierre CHEVALET.

Il propose également de rajouter à l'ordre du jour, suite au courrier électronique adressé à l'ensemble des conseillers le vendredi 19 octobre 2012, un point concernant la demande de subventions pour les investigations complémentaires sur le forage des viscernois.

L'ensemble des conseillers présents approuve cette modification.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 8 octobre 2012 : à l'unanimité, le procès verbal est approuvé.

---

## **1. BAUX ET CONCESSIONS**

Les parcelles n° A425;427;428;440 et C714 sont mises à disposition de M. MARANDIN Thierry par contrat de concession temporaire depuis le 7 février 2004.

La convention peut être résiliée le 1er novembre de chaque année, par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de 12 mois.

Dès lors, la commune peut choisir de ne pas renouveler le contrat de concession temporaire concernant les parcelles n° A425;427;428;440 et C714, et devra le signifier à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis réception.

Le Maire explique qu'au vu des projets du syndicat mixte, il paraît souhaitable de ne pas renouveler ce contrat, mais propose néanmoins de rétablir une convention spécifique pour la mise à disposition temporaire de la parcelle C714, qui n'est pour l'instant pas concernée par les projets d'évolution du front de piste.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- sollicite la résiliation du contrat de concession ci-dessus mentionné
- sollicite l'établissement d'un nouveau contrat de concession temporaire pour la parcelle C 714 dès l'expiration du contrat ci-dessus mentionné
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant

## **2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES.**

N'ayant pas reçu l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de ce point, le Maire propose d'ajourner la décision.

## **3. GESTION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire rappelle que certaines salles communales ont été équipées de clés électroniques dont le coût s'élève à environ 100 € l'unité.

Après débats, il est décidé que les parents bénévoles pour la fête de Noël des enfants ne verseront pas de caution.

A cet effet, il propose d'établir une caution de 100 € pour chaque mise à disposition de salle nécessitant la remise d'une clé électronique.

Pour la salle Paul CHARLIN, la caution sera donc fixée à 600 €, 500 € pour la salle et 100 € pour la clé.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- sollicite l'encaissement d'une caution de 100 € pour la mise à disposition d'une salle équipée de serrure électronique aux associations ou aux particuliers.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **4. COUPES D'ARBRES DU SMIX**

Lors d'une réunion avec le SMMO et les écoles de ski en octobre dernier, il a été convenu qu'il était nécessaire de créer des bretelles parallèles à la piste de ski 'familiale' afin d'adoucir le profil. En effet, la piste actuelle ne permet pas aux écoles de ski et aux débutants de pouvoir accéder au télésiège du

Morond et, de ce fait, sont contraints d'évoluer sur le secteur des Prés- Midi, celui-ci étant saturé en pleine saison.

M. le Maire précise que l'ONF est favorable à cette démarche d'autant plus que l'une des pistes créées à cette occasion (sur le haut de la familiale) pourra également être empruntée par les exploitants agricoles et forestiers.

Après avoir pris connaissance de la demande écrite du SMMO en date du 09 octobre 2012, et sous réserve que toutes les démarches et procédure soient respectées pour protéger la zone Natura 2000, le conseil municipal, pourra émettre un avis favorable à la création de 2 passages sur le haut de la familiale et le bas de celle-ci au niveau de "la chneau". Il est également demandé à l'ONF d'être particulièrement vigilante sur ce dossier.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise les coupes d'arbres du SMIX**

#### **5.DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES INVESTIGATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE FORAGE DES VISCERNOIS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs prestations, en partie subventionnées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Doubs, ont été effectuées par le bureau d'études IDEES EAUX sur le forage des Viscernois durant l'été 2012.

Ces prestations comprenaient, entre autres, un passage caméra, un pompage de 48 heures, une diagraphie pour localiser les venues d'eau et des analyses.

Lors de la réunion du 18 octobre dernier, avec l'ensemble des partenaires concernés, il a été établi que la ressource du forage des Viscernois semble réellement intéressante pour la commune de Métabief pour les raisons suivantes :

- bien protégée : l'eau vient "du sol" (entre 30 et 70 m) et non du bassin d'alimentation aérien,
- de bonne qualité : les premières analyses physico-chimiques sont encourageantes,
- en quantité correcte : environ 30 m<sup>3</sup>/h (si création de 3 forages),
- exploitable à coût raisonnable : proche des équipements déjà existants + forage peu profond.

Afin d'affiner ces résultats il conviendrait maintenant de procéder à une étude hydrogéologique comprenant :

- une étude par géophysique (*panneaux électriques sur le synclinal et sur les bordures*),
- un forage de reconnaissance accompagné d'un pompage (*dossier de déclaration + forage de 80 à 100 m de profondeur en 125 mm tubé et cimenté + 96 heures de pompage à minima + mesures diagraphiques durant le forage + suivi des travaux*),
- des analyses physico-chimiques complémentaires.

Au total cette opération est estimée à environ 90.000 € HT.

Un appel à candidatures devra être lancé afin de trouver le bureau d'études adéquat.

Sur le thème de l'eau, Mme CHEVALET précise qu'il lui a été indiqué lors d'une réunion au syndicat des Eaux de Joux qu'une étude était en cours pour que la commune puisse s'approvisionner plus en eau du lac, et que cette alimentation supplémentaire serait vraisemblablement possible.

Ceci dit, le Maire précise qu'au cours d'une réunion avec les différents partenaires sur ce dossier, M. METTETAL, hydrogéologue a précisé qu'il lui semblait inopportun d'augmenter le débit d'eau en provenance du lac.

**Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire à lancer un appel à candidatures pour ces prestations,**
- sollicite également l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la collectivité de Métabief, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.**

## **6. DIVERS**

### **6.1 JUMELAGE**

Le Maire indique qu'il a été sollicité par le Maire de Bretteville, pour relancer le jumelage.

Si les élus sont favorables à une telle démarche, il est impératif qu'une équipe de bénévoles reprenne ce dossier qui ne peut être porté par l'équipe municipale.

Dès lors, le Maire propose de lancer un appel à la population afin de savoir si des bénévoles souhaitent s'investir et relancer le jumelage. Corinne BROSSARD sera chargée de ce dossier.

### **6.2 GARAGE DE LA RENVERSEE**

Christophe GERBER demande où en est le dossier d'agrandissement du garage de la renversée.

Le Maire indique que M. LENGACHER et Christophe GERBER sont toujours chargés du dossier et que, malgré une intervention de sa part, il les laisse prendre contact avec les différents intervenants, pour convenir d'un prix de la parcelle et donner suite au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H46.

Le Maire Gérard DEQUE	
Bernard WAUTHY, secrétaire	
Marie-Pierre CHEVALET, secrétaire	

<b>Procès - Verbal du Conseil Municipal</b> <b>Du lundi 26 NOVEMBRE 2012</b>
---

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> <b>Nombre de membres en exercice : 13</b> <b>Nombre de Conseillers présents : 11</b> <b>Nombre de Conseillers représentés : 2</b> <b>Début de séance : 18H30</b>  <b>Fin de séance : 19H20</b>	<p>L'an deux mille douze, le vingt six novembre , le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 20 novembre 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Alain ARRIGONI, Alex BONJOUR, Thierry DUCLOS, Christophe GERBER, Bernard WAUTHY</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Corinne BROSSARD, Michèle BORCA</p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Corinne BROSSARD à Marie-Pierre CHEVALET et Michèle BORCA à Gérard DEQUE.</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Thierry DUCLOS et Alain ARRIGONI</p>
---	---

M.le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Thierry DUCLOS et Alain ARRIGONI sont nommés à l'unanimité.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 22 octobre 2012 : à l'unanimité, le procès verbal est approuvé.

## **1.PERSONNEL COMMUNAL**

### **1.1 PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS DE PREVOYANCE LABELLISES**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait confié au centre de gestion du Doubs la mission de mener une consultation en vue de trouver des prestataires pour mettre en place un contrat de groupe en matière de complémentaire santé et de prévoyance des agents territoriaux.

A l'issue de cette consultation, le centre de gestion a choisi 2 prestataires, l'un pour la complémentaire santé et l'autre pour la couverture du risque prévoyance.

Néanmoins, conformément à la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux par mail en date du 5 octobre 2012, le conseil municipal reste libre d'adhérer ou non aux contrats de groupe proposés.

Le Maire propose aux conseillers de ne pas adhérer aux contrats de groupe, mais d'offrir aux agents une participation financière pour le risque prévoyance sous réserve qu'ils adhèrent à un prestataire labellisé.

La prise en charge de la Commune s'élèvera à 6 € par agent.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte la prise en charge de 6 € par agent pour la couverture du risque prévoyance par contrat labellisé.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **1.2 PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION BAFA**

Par délibération du 25 juin 2012, la Commune a donné son accord pour la prise en charge de la formation BAFA d'un agent, à concurrence de 600 € (coût estimé de la formation).

Au final, faute d'avoir reçu le soutien d'autres financeurs potentiels (Pôle emploi, CNAS, ...) le montant global de la formation s'élève à 970 €, desquels doivent être déduits 150 € de prise en charge par la CAF, soit un coût final de 820 €.

Viviane ROLLAND précise qu'il lui semble important que les agents participent eux-même financièrement à leur propre formation, afin de ne pas trop les assister.

Jean-Claude LENGACHER, au contraire estime que la formation du personnel est un devoir pour l'employeur, et que la prise en charge doit être entièrement communale.

Le Maire précise également que, par le passé, la Commune a d'ailleurs financé pour certains agents techniques, le permis poids lourds, ce qui a représenté également un investissement conséquent, et qu'il ne lui paraît pas excessif de contribuer de la sorte au financement de la formation de cet agent.

**Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte la prise en charge de 220 € supplémentaires pour couvrir les frais de formation de l'agent concerné.
- Autorise le Maire à modifier le budget en conséquence et à signer les pièces s'y rapportant.

### **1.3 ESTIMATION DU COUT DU LICENCIEMENT HYPOTHETIQUE POUR INAPTITUDE PHYSIQUE D'UN AGENT**

L'ensemble des informations nécessaires à une prise de décision n'étant pas réunies, le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter au Conseil Municipal du mois de décembre.

## **2. FORET**

Vu le nombre de points à l'ordre du jour et attendu que le conseil municipal doit se rendre disponible pour une réunion à 20h00, le Maire propose d'ajourner ce point et de le traiter au conseil municipal de décembre.

### **3 . ASSOCIATIONS**

#### **3.1 PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UN TREMPLIN DE SAUT A SKI**

Viviane ROLLAND, impliquée dans le ski club ne participe pas au vote.

Le Maire présente la demande du Ski Club du 31 octobre 2012, sollicitant la participation de la Commune de Métabief pour la construction d'un tremplin de saut à ski sur la Commune des Longevilles-Mont d'or.

Néanmoins, dans la mesure où un tel équipement existe déjà dans un périmètre relativement proche, et où la construction est effectuée sur un terrain privé, la commission communale réunie en préalable du conseil propose de ne pas apporter de soutien financier à ce projet qui se trouvera hors du territoire communal et en situation précaire.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **refuse de participer à la construction du tremplin de saut à ski.**

#### **3.2 SUBVENTION ASSOCIATION DES RETRAITES CHATS GRIS**

Faute de demande adressée par l'association fin 2011, une subvention de 300 € a été accordée à l'association des retraités Les Chats Gris contre 600 € les années précédentes.

A l'occasion d'un rendez-vous avec le Maire, le Président de l'association a fait savoir que ce montant était insuffisant, et sollicite une subvention complémentaire de 300 €.

Les Conseillers remarquent que la subvention de 300 € versée par la Commune, n'apparaît pas dans les recettes de 2012, et que le montant correspondant permettrait à lui seul de rétablir l'équilibre des comptes.

Viviane ROLLAND ajoute qu'il pourrait être envisagé d'augmenter les cotisations des adhérents.

Néanmoins, le Maire propose d'accéder à la demande de l'association et de verser 300 € supplémentaires. Comme nous le pratiquons depuis peu pour les autres associations il conviendra dans le prochain budget de valoriser la mise à disposition du local avec les charges inhérentes au fonctionnement.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le versement d'une subvention complémentaire à l'association des retraités Chats Gris d'un montant de 300 €.**
- **Autorise le Maire à modifier le budget en conséquence et à signer les pièces s'y rapportant.**

### **4. CONVENTION AVEC L'ATSU 25**

Le Maire rappelle que chaque année, la Commune signe une convention avec l'ATSU 25, afin de stationner une ambulance de permanence au pied des pistes, les jours de forte affluence en station.

Le Maire propose de valider la convention présentée.

Une discussion s'engage autour du problème des impayés, mais il n'existe pas de solution idéale.

Les pisteurs réunissent un maximum d'informations afin de sécuriser le paiement du service, néanmoins, la santé du blessé est bien évidemment prioritaire et certaines conditions rendent difficile l'accomplissement des démarches administratives.

**Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte les modalités de la convention avec l'ATSU 25 présentée
- autorise M. le Maire à signer ladite convention

## **5.DIVERS**

### **5.1 PARTICIPATION AUX FORFAITS DE SKI DES ENFANTS**

Le Maire indique qu'il convient de fixer les conditions de la prise en charge partielle du coût des forfaits ski par la commune.

La participation s'élève à 70 % du coût du forfait annuel réduit, soit 115 € pour 2012-2013, et s'adresse aux enfants nés à compter du 1er janvier 1994, remplissant les conditions suivantes :

- enfants de résidents permanents sur la Commune depuis plus d'un an à la date de la demande.
- cas particulier et / ou litigieux : étudié en commission composée du Maire, de Marie-Pierre CHEVALET et de Bernard WAUTHY.

Viviane ROLLAND précise que l'augmentation du coût du forfait lui paraît énorme, et qu'un ajustement par rapport à d'autres stations lui paraît inopportun, l'enneigement n'étant pas le même.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la prise en charge par la commune de 70 % du forfait de ski tarif réduit (alpin ou nordique), soit 115 € pour le forfait ski alpin dans les conditions ci-dessus définies
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **5.2 TARIF DES SECOURS SUR PISTES SKI ALPIN**

Le Maire présente aux conseillers les tarifs de secours sur pistes ski alpin pour la saison 2012-2013 proposés par le Syndicat Mixte du Mont d'Or et propose d'approuver ces tarifs ainsi que les modalités de mise en œuvre des secours.

Front de neige	45,00 €
Zones rapprochées	177,00 €



Zones éloignées	312,00 €
Hors piste ou piste fermée	625,00 €
Chenillette	160,00 €
Scooter	23,50 €
Véhicule 4x4	25,50 €

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités et tarifs des secours sur pistes mises en oeuvre par le Syndicat Mixte**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **6. TRANSFERTS DE COMPETENCES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **6.1 COMPETENCE SENTIERS**

Le conseil communautaire a approuvé l'intégration de la compétence « création, balisage, promotion et entretien des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT déclarés d'intérêt communautaire »

le Maire propose d'accepter de transférer la compétence correspondante à la communauté de communes.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le transfert de la compétence sentiers au profit de la Communauté de Communes**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### **6.2 COMPETENCE HAUT DEBIT**

La Communauté de Communes a adhéré au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit et souhaite se doter de la compétence Très Haut Débit.

Le Maire propose de transférer cette compétence.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise le transfert de la compétence haut débit au profit de la Communauté de Communes
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **7. REAMENAGEMENT DU LAVOIR COMMUNAL- PRECISIONS SUR DELIBERATION DU 10 SEPTEMBRE 2012**

Pour pouvoir prétendre au bénéfice d'une subvention DETR, le Conseil Municipal devra prendre une délibération actant le coût de l'opération, cette indication faisant défaut sur la délibération du 10 septembre 2012.

Le Coût du réaménagement du lavoir s'élève à 5732 € HT.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- se prononce en faveur d'un réaménagement du lavoir communal, dont le coût est estimé à 5732 € HT
- Autorise le Maire à solliciter l'aide des différents partenaire potentiels et à signer les pièces s'y rapportant.

## **8. TAXE D'AMENAGEMENT**

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3 % sur le territoire de la Commune. Or dans certains secteurs, la Commune risque de devoir supporter un coût supplémentaire de viabilisation lié au refus de certains propriétaires de céder leur parcelle à des lotisseurs lors de la création des lotissements.

De fait, et pour que le surcoût généré ne repose pas entièrement sur la Commune, le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement à 7,5% sur la zone couvrant la parcelle cadastrée AD 28.

Alex BONJOUR, intéressé à l'affaire ne participe pas au vote.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 7,5 % sur la zone couvrant la parcelle cadastrée AD 28.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **9. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES LIGNES TGV PARIS-LAUSANNE ET PARIS-BERN**

Le Maire propose d'adopter une motion contre la suppression des lignes TGV PARIS-LAUSANNE et PARIS-BERN, afin de soutenir la démarche des différents élus et partenaires économiques du

territoire. Le maire indique qu'une pétition est en ligne sur le site de la ville de Pontarlier et qu'il est important qu'il y est un grand nombre de signatures.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **se prononce contre la suppression des lignes TGV Lyria dans l'Arc Jurassien et via Pontarlier et/ou Frasne**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **10. BUDGET**

### **10.1 ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le trésorier ayant rendu compte de l'impossibilité de procéder au recouvrement de la somme de 348 € correspondant à des secours sur pistes de 2009, il sollicite l'admission en non valeur de cette somme.

Le Maire propose d'admettre par délibération la somme de 348 € en non valeur.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **admet en non valeur la somme de 348 €**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### **10.2 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION AUX ELUS**

Le Maire sollicite le remboursement de la somme de 527,79 € correspondant aux frais de déplacement et d'hébergement pour participation au congrès de 2012 de l'ANEM en Gersse.

Le Maire précise que cette association est l'une des plus actives, pour défendre la spécificité des communes de montagne et qu'il est important de participer à ces réunions.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte de rembourser la somme de 527,79 € à M. DEQUE.**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

### **10.3 DECISION MODIFICATIVE**

Pour ajuster les crédits relatifs à la compensation de la taxe professionnelle inscrits au budget 2012 et dont le montant définitif vient d'être communiqué, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DF 73923	2889
----------	------

RF 73111	2889
----------	------

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise les modifications budgétaires ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## **11. DIVERS**

### **11.1 DEPENSES IMPREVUES**

Le Maire rend compte à son conseil des dépenses qu'il a effectuées au titre de sa délégation :

- acquisition d'un plaque en mémoire de l'abbé schmitt : 995 €
- acquisition d'un défibrillateur : 2275 € HT

### **11.2 CALENDRIER**

Inauguration de la crèche et installation de la plaque en l'honneur de l'abbé Schmitt : le dimanche 23 décembre à 19h30

Repas pour les bénévoles de la fête de Noël, les élus et les employés : le samedi 19 janvier à 19h30

Conseil Municipal : le lundi 17 décembre 2012 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire Gérard DEQUE	
Thierry DUCLOS	
Alain ARRIGONI	

<b>Procès - Verbal du Conseil Municipal</b> <b>Du lundi 17 décembre 2012</b>
---

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b> <b>Nombre de membres en exercice : 13</b> <b>Nombre de Conseillers présents : 11</b> <b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b> <b>Début de séance : 20H30</b> <b>Fin de séance : 21h41</b>	<p>L'an deux mille douze, le dix sept décembre , le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 11 décembre 2012 par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Corinne BROSSARD, Viviane ROLLAND, Alain ARRIGONI, Thierry DUCLOS, Christophe GERBER, Bernard WAUTHY</p> <p><b>Étaient excusés :</b> Alex BONJOUR</p> <p><b>Étaient absents :</b> Michèle BORCA</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Alex BONJOUR à Bernard WAUTHY</p> <p><b>Secrétaires de séance :</b> Christophe GERBER et Bruno MUTIN</p>
---	---

M.le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Christophe Gerber et Bruno MUTIN sont nommés à l'unanimité.

**Préambule : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 NOVEMBRE 2012 :** le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 26 novembre 2012 : à l'unanimité, le procès verbal est approuvé.

---

## **1. FORET**

Le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie M. Bruno HENRIET de sa présence, et lui laisse la parole .

Celui-ci expose, après avoir rappelé le contexte actuel peu favorable du cours du bois, et dressé un bilan de l'année 2012, l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour 2013.

Il explique tout d'abord qu'un certain nombre de ventes prévues sur 2012 n'ont pu être concrétisées, faute d'acquéreur, et seront donc reportées prioritairement sur 2013.

### **A- Assiette des coupes pour l'exercice 2013**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Approuve l'état d'assiette des coupes 2013 dans sa totalité.

→ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## B- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### B-1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
<b>Résineux</b>					18

*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

→ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### B-2 Vente de gré à gré :

#### B-2-1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	22 bm	22 pb	22 éventuellement

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

→ Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

→ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### B-2-2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

→ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **B-3 Bois de chauffage :**

#### **B-3-1 Vente en Mairie :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide de vendre en Mairie selon les procédures de l'ONF en vigueur les feuillus destinés au chauffage des particuliers des parcelles suivantes 4 -18 – 22 et diverses.

→ Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

→ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **C- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

→ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription au budget de la somme de 13000 €, correspondant à l'indemnité de licenciement à laquelle pourrait prétendre un agent déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions.

Après analyse par un cabinet juridique, le montant de l'indemnité a été estimé à 17584 €.

La dépense n'interviendra qu'en 2013, et le Conseil Municipal doit dès lors ouvrir les crédits nécessaires au compte 64 118 pour le budget 2013.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à dire une nouvelle fois son indignation face à l'issue de ce dossier.

Il aurait préféré ne pas avoir à faire supporter une telle dépense à la collectivité, ce qui aurait été possible si l'agent concerné, qui ne pouvait envisager la reprise de son activité, avait démissionné.

Néanmoins, souhaitant mettre définitivement un terme à cette procédure, les membres du Conseil Municipal accèdent à la demande du salarié de ne pas faire l'objet d'un reclassement et ouvrent les crédits nécessaires.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ouvre les crédits comme suit pour l'exercice 2013 : 64118 : + 17584 €
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

### **3. BAUX RURAUX**

Le Maire laisse la parole à Marie-Pierre CHEVALET, adjointe en charge de l'agriculture.

Celle-ci indique qu'au cours d'un échange avec la juriste de la chambre d'agriculture, la commune a été informée que le montant du fermage concernant le bail rural du Cernois, était inférieur au minimum exigé par l'autorité administrative par arrêté préfectoral.

Dès lors, la Commune a invité M. MARANDIN à un entretien au cours duquel elle lui a indiqué le montant minimum de fermage à prendre en compte par avenant au contrat de bail existant.

Celui-ci s'il accepte le montant proposé a sollicité une réévaluation de la surface exploitée, afin d'être plus conforme à la réalité.

Un plan sera donc fourni, pour préciser les zones exploitées et permettre un calcul de la surface à prendre en compte et un avenant au contrat de bail rural sera rédigé.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la rédaction d'un avenant au contrat de bail rural du Cernois à M. MARANDIN pour fixer le fermage à 36,88 € /ha et redéfinir un plan des surfaces exploitées.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **4. CHOIX D'UN AUTOCARISTE POUR LA NAVETTE COMMUNALE**

En vue de mettre en circulation une navette communale pour l'accès aux pistes de ski, la Commune a lancé une consultation auprès de 3 prestataires potentiels.

Au vu des informations recueillies, le Maire, conformément à l'avis émis en commission municipale le 3 décembre 2012, propose d'accepter le devis de la société Autocars Jeanneret, pour la mise en circulation de la navette 30 places.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- accepte le devis de la société autocars Jeanneret pour la mise en circulation d'un minicar de 30 places, pour un montant de 4995 € TTC pour 14 jours aux vacances de Noël et 10695 € TTC pour 30 jours aux vacances de février.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **5. DIVERS**



## **5.1 DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE TATAMIS**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du club Karaté-Do de participation par la commune à l'acquisition de nouveaux tapis pour la pratique des sports de combat.

Néanmoins, les conseillers souhaitent qu'une étude soit menée auprès des associations utilisatrices afin d'identifier la proportion d'adhérents habitant la commune de Métabief, pour permettre de chiffrer la participation financière possible de la commune.

Les élus regrettent que les membres de l'association n'aient pas profité de la réunion des associations qui s'est déroulée le samedi 15/12/12, à laquelle ils étaient conviés, pour venir exposer leur projet et échanger sur ce sujet.

Corinne BROSSARD se chargera de l'étude de ce dossier.

## **5.2 ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX**

Suite à la décision de la majorité des membres du Conseil Municipal en réunion de travail du 3 décembre 2012, de faire l'acquisition d'un panneau lumineux pour contribuer à la diffusion des informations sur le territoire de la Commune, le Maire présente un modèle proposé par l'entreprise signaux Girod

M.LENGACHER rappelle l'importance de bien définir au préalable le type d'information que la Commune souhaite diffuser, et le but d'un tel équipement, afin de prévoir son emplacement.

Le Maire indique qu'il entend évidemment s'assurer d'avoir l'accord de tous les intervenants nécessaires concernant l'emplacement, et qu'un plan de communication géré en mairie, devra être mise en place pour que l'investissement soit judicieux.

Le devis correspondant sera présenté au conseil municipal dès réception, et une délibération précisera les modalités de fonctionnement de cet équipement.

Le maire propose également de se rendre aux établissements Signaux Girod pour qu'une présentation technique du tableau soit faite et faciliter la prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Le Maire Gérard DEQUE	
Bruno MUTIN	
Christophe GERBER	